

PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2018

Séance du 19 décembre 2018 - Maison du Parc à Pélussin
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 85
Présidente : Mme PEREZ Michèle

Délégués Collège de la Région Auvergne - Rhône-Alpes

Etaient représentés

Mme BUSSIERE Laurence	Par M. VALLUY Jean Christophe
M. CINIERI Dino	Par Mme FOREST Nicole
M. HEYRAUD Stéphane	Par M. SABOT Guillaume
M. MANDON Emmanuel	Par M. BONNEL Claude
Mme PEYCELON Nicole	Par Mme PEREZ Michèle
M. TAITE Jean Pierre	Par M. SAUVIGNET Daniel
M. VIAL Raymond	Par Mme JAUD-SONNERAT Marie Pierre

Etaient absents

Mme CUKIERMAN Cécile
M. DE PEYRECAVE Gabriel
Mme SLEPCEVIC Sandra

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Etaient présentes

Mme BERLIER Solange	Conseil Départemental Loire
Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental Loire
Mme JURY Christiane	Conseil Départemental Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental Loire
Mme VIALLETON Marie Michelle	Conseil Départemental Loire

Etaient représentées

Mme PERRIN Fabienne	Par Mme BESSON FAYOLLE Corinne
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Par Mme PEYSSELON Valérie

Etait absente

Mme PUBLIE Martine	Conseil Départemental Rhône
--------------------	-----------------------------

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Etaient présents :

M. DEVRIEUX Michel
Mme DE LESTRADE Christine
M. SAUVIGNET Daniel

Etaient représentés

Mme RICHARD Béatrice
M. ZILLIOX Charles

Par M. DEVRIEUX Michel
Par Mme DE LESTRADE Christine

Etait excusé

M. PERRET Jean Baptiste

Etaient absents

M. CHERIET Farid
M. CHORON Denis

Délégués des Communes

Etaient présents

M. BRIAS Bernard
Mme MERCIER Bernadette
Mme PEREZ Michèle

Délégué de Véranne
Déléguée suppléante Maclas
Déléguée de Roisey

Etaient représentés

Mme FRERING Odette
M. MARET Philippe

Par Mme DROIN Anne
Par M. BRIAS Bernard

Etaient absents

Mme LEFEBVRE M. Chantal
M. SEGUIN Frédéric

Déléguée de Verin
Déléguée de St Michel sur Rhône

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Etaient Présents

M. BERNARD Hervé
Mme DROIN Anne
M. SABOT Guillaume
M. SCHMELZLE Pierre
M. SOUTRENON Bernard

Etait représentée

Mme LEVEQUE Patricia

Par Mme LECORNU Françoise

Etaient absents

M. FOREL Vincent
M. IMBERT Florent
Mme ROCHETTE Yvette

Délégués des communes

Etait présente

Mme LECORNU Françoise Déléguée Colombier

Etaient représentés

M. MALOCHET Yves Par M. BERNARD Hervé
Mme MONCHOVET Michèle Par M. SOUTRENON Bernard

Etaient absents :

M. ARNAUD Patrick Délégué de Thélis la Combe
M. BRUNON François Xavier Délégué de Planfoy
M. LE GRIS Sébastien Délégué de St Sauveur en Rue
M. TEYSSIER Robert Délégué de St Romain les Atheux

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Etaient présents

Mme BERGER Corinne
M. BONNEL Claude
Mme JAUD-SONNERAT M. Pierre

Etait représenté

M. DARMANCIER Martial Par M. TARDY

Etait absent

M. GADOUD Marc

Délégués des communes

Etaient présents

M. CHARMET Michel Délégué Trèves
M. LAGER Alain Délégué de Tupin-et-Semons
M. TARDY Sébastien Délégué St Romain en Gal

Etait représenté

M. DURR Daniel Par Mme BERGER Corinne

Etait absent

M. LECONTE Marc Délégué Loire sur Rhône

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Etienne Métropole

Etaient présents

Mme DREVON Chantal
M. PORCHEROT J Philippe
M. SEUX Jean François

Etait représentée

Mme FAYOLLE Sylvie Par M. SEUX Jean François

Etait absente

Mme HUET Isabelle

Délégués des communes

Etaient présents

M. BARRIER Jean Alain Délégué de Farnay
M. LACROIX Norbert Délégué La Terrasse sur Dorlay
M. VALLUY J. Christophe Délégué Ste Croix en Jarez

Etait représenté

M. THOLOT Sébastien Par M. MICHAUT Marc

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint Etienne Métropole

Etait Présente

Mme FOREST Nicole

Etaient représentés

M. DUMAINE Sébastien Par M. LARGERON Patrick
M. GEYSSANT Daniel Par Mme VIALLETON

Etaient absents

Mme CHAZELLE Suzanne
M. FAVERJON Christophe
M. GONNET J. Gabriel
M. PENARD Christophe

Délégués des Villes portes

Etaient présents

M. LARGERON Patrick Délégué d'Annonay
M. MICHAUT Marc Délégué de L'ORME

Etait représentée

Mme DE BEAUMONT Anne

Par M. SCHMELZLE Pierre

Etaients excusés

M. BERGER Jean Pierre

Délégué St Etienne

M. HAMMOU OU ALI Brahim

Délégué suppléant La Ricamarie

M. TARDY Gérard

Délégué de Lorette

Etaients absents

Mme CHARBONNEL Christiane

Déléguée de La Grand Croix

M. CROZET Cédric

Délégué de Sorbiers

Mme REVEYRAND Anne

Déléguée du Grand Lyon

Mme RUAS Janine

Déléguée de St Martin la Plaine

Assistaient également à la réunion :

Mme ALBOUY Geneviève

Elu St Etienne

M. DEMEURE

Maire Rochetaillée

Mme ROUX Annie

CESER

Mme ROCH Laurence

DDT 42

M. FOREST Michel

Président Amis du Parc

M. VERILHAC Jean Marc

Trésorier Municipal

Mme BONGRAND Elisabeth

M. JANDOT

Mme RICHARD Laurence

M et Mme CHARDON

M. DELOLME Henri

M. FOUGEROUSSE

Mme CARTELIER Céline

Equipe du Parc

Etait représenté

M. GUILLOTEAU Christophe

Par Mme JURY Christiane

Etaients excusés

M. DUBESSET Georges

Président Chambre métiers Loire

M. CEREZA

DDT St Etienne

M. FRANCISCO Pascale

Architecte bâtiments de France

Mme PFISTER Françoise

CESER

M. RICHARD Evence

Préfet Loire

La Présidente certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2018

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

2 - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE REUNIONS DE BUREAU DU 30 MAI, 27 JUIN ET 19 SEPTEMBRE 2018

Aucune observation n'est formulée, les comptes-rendus sont donc approuvés à l'unanimité.

3 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE.

La liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 14 juin au 1^{er} décembre 2018.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Cf. tableau ci-dessous
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

**Liste des décisions prises par la Présidente dans le domaine des marchés publics
pour la période du 14 juin au 1^{er} décembre 2018**

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Montant</u>
Transports Congrès des Parcs	SRT	9 825.00 €
Prestations Cité du Design Congrès des Parcs	CAPEA	23 335.00 €
Impressions Congrès des Parcs	Imprimerie REBOUL	8 580.00 €
Porte-clés pour Congrès des Parcs	SARA REVIL	6 400.00 €
Vélos à assistance électrique	PILAT BIKE SERVICE	18 563.87 €
Contrat corridor – Etude déplacement espèces	TerrOïko	12 960.00 €
Contrat corridor – Travaux sur site	Travaux forestiers BOULET	8 252.40 €
Offre touristique – reportage photographique	BASALTE IMAGES	4 030.00 €
Analyse itinéraires vélos	Maison du tourisme	9 800.00 €
Achat matériel pour balisage itinéraires	SIRA	3 338.40 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Michèle PEREZ précise que des avis doivent être rendus sur deux projets : l'un concernant l'extension et le renouvellement d'exploitation de la carrière de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier et l'autre concernant le projet de parc éolien sur la commune de Doizieux.

Préalablement à l'examen de ces deux projets, elle indique que le vote sur l'avis à rendre pour chacun de ces projets peut se faire à bulletins secrets si un tiers des membres présents le demande.

Il est donc demandé à l'ensemble des élus présents s'ils souhaitent voter ou non à bulletins secrets.

Plus d'un tiers des membres présents le demandant, le vote aura lieu à bulletins secrets pour les deux avis à rendre : l'avis sur l'extension de la carrière et l'avis sur le projet éolien de Doizieux.

Michèle PEREZ demande à Sandrine GARDET de présenter la procédure pour les installations soumises à l'autorisation de l'Etat de laquelle relèvent les deux projets susmentionnés.

Depuis début 2017, la procédure est simplifiée et regroupée sous la bannière de l'autorisation environnementale unique. Un seul dossier par projet est déposé auprès de l'Etat et vaut pour toutes les demandes d'autorisation nécessaires à sa réalisation : autorisation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), la demande de défrichement, le permis de construire, ...

Cela permet de simplifier les démarches pour le pétitionnaire et de réduire le temps d'instruction pour les services de l'Etat.

Dans cette procédure d'autorisation environnementale unique, l'avis du Syndicat mixte de Parc n'est plus obligatoire mais facultatif.

Pour les deux projets à l'ordre du jour de cette réunion du Conseil syndical, l'Etat a consulté le Parc car il est signataire de la Charte et s'est engagé à en respecter les termes. L'Etat n'est pas tenu de prendre en compte l'avis du Parc.

Cet avis est sollicité dans des délais assez contraints : 45 jours pour l'avis sur la carrière, soit jusqu'au 23 décembre 2018 et 1 mois pour l'avis sur le parc éolien de Doizieux soit jusqu'au 21 décembre 2018.

Une première phase d'examen, dans laquelle nous nous situons, va durer 4 mois (un peu plus si jamais une autorisation d'une instance nationale était nécessaire). Une fois ce délai passé, la phase d'enquête publique démarrera pour 3 mois, et enfin il est prévu une phase de décision de l'Etat de 2 mois avec la consultation facultative de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) ou du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques).

4 – AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE ROCHES DURES – COMMUNES DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE ET COLOMBIER

Julien MARCEAU présente le projet conformément au diaporama joint.

Sandrine GARDET présente ensuite l'avis proposé après examen de la demande.

Préambule

Le projet déposé par la société Delmonico-Dorel Carrière, actuel exploitant de la carrière et ce depuis 1983, comprend :

- Le renouvellement de l'autorisation préfectorale du 6 janvier 2005 qui permet d'exploiter la carrière située sur le territoire des communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier (42), au lieu-dit principal « Les Gottes» ;
- L'extension de cette carrière de 64 912 m² sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette et de 35 000 m² sur la commune de Colombier ;

Le projet est déposé dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et comprend les autres procédures suivantes visées par le pétitionnaire :

- o Autorisation ICPE afin de poursuivre l'exploitation des installations de traitement des matériaux extraits (par concassage-criblage)
- o Autorisation de défrichement d'une partie des terrains de l'extension
- o Dérogation aux mesures de protection de la faune et flore sauvage pour déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière couvre donc une superficie totale de 282 862 m². La surface réellement exploitable annoncée serait d'environ 194 820 m². L'autorisation d'exploitation est sollicitée pour une durée de 30 ans (au lieu de 15 ans pour la demande de renouvellement d'exploitation précédente)

Cette demande a été jugée complète et a fait l'objet d'un accusé de réception par le Préfet de la Loire, autorité administrative compétente, en date du 6 novembre 2018.

Depuis l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, la consultation des syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux n'est plus requise pour les projets soumis à autorisation environnementale unique.

La consultation est donc facultative et peut se faire au regard de la compatibilité du projet avec les orientations de la Charte.

Pour le présent projet, c'est l'Autorité environnementale représentée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes qui

sollicite pour avis le Syndicat mixte du Parc du Pilat, sous 45 jours, soit avant le 23 décembre 2018.

L'avis du Syndicat mixte du Parc est élaboré en analysant le respect de l'ensemble des dispositions de la Charte « Objectif 2025 » ainsi que les incidences de ce projet sur la mise en œuvre des autres orientations et mesures que celles concernant explicitement les projets d'extraction minérales.

Au préalable, plusieurs éléments sont à porter à la connaissance du Conseil syndical :

- Tout d'abord, la dernière demande de renouvellement d'exploitation de la carrière avait finalement fait l'objet d'un avis favorable du Parc (alors qu'il s'était toujours opposé à cette carrière au regard des impacts sociaux de celle-ci notamment) étant convenu avec la Société Delmonico-Dorel qu'elle fermerait définitivement ce site d'exploitation en 2020. Les conditions de réhabilitation définitive de la carrière en cours d'exploitation avaient alors été définies en lien avec le Parc.
- La déclaration d'intérêt général de la carrière et de son extension emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Julien-Molin-Molette déposée par la Préfecture de la Loire en 2017 avait fait l'objet d'un avis défavorable du Parc en tant que Personne Publique Associée et d'un avis défavorable de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette. Suite à enquête publique, cette déclaration d'intérêt général avait également été jugée défavorablement par le Commissaire enquêteur.

Les avis défavorables n'ont pas été suivis par l'Etat.

Analyse de l'impact du projet sur les milieux et espèces naturels :

Impact sur les zones humides et milieux aquatiques :

Le périmètre d'étude aurait dû être élargi afin d'englober le linéaire du ruisseau du Rigueboeuf au nord jusqu'à sa confluence avec le Ternay, le linéaire du Ternay, voire le versant rive gauche, au droit de la carrière, afin de mieux appréhender les impacts éventuels sur les zones humides / milieux aquatiques.

La zone de stockage utilisée par la carrière aux abords du Rigueboeuf au nord de la carrière aurait à minima dû être incluse dans le périmètre d'étude.

Bien qu'aucun inventaire ou analyse n'ait été faite sur le Val du Ternay et le Rigueboeuf, le pétitionnaire dit qu'il n'y aura pas d'impacts sur ces milieux puisque des bassins de rétention empêcheront toute pollution. C'est oublier la poussière engendrée et les pollutions diffuses par hydrocarbures liés aux passages réguliers de véhicules dont les camions de la carrière. Le Syndicat des Trois Rivières a notamment constaté sur le Ternay au droit de la carrière des phénomènes visuels d'eaux troubles dus à des matières en suspension/transports solides (conséquence de lavage de la voirie réalisé assez régulièrement).

Le pétitionnaire mentionne page 127 qu'il serait nécessaire de réaliser une étude hydrologique afin de bien prendre en compte les cours d'eau. On peut s'étonner qu'une telle étude n'ait pas été menée.

Deux zones humides identifiées par l'inventaire départemental pourraient être impactées par le projet : le long du val du Ternay et la zone humide en limite sud de la zone d'extension prévue, autour de la ferme de Bel-Air. Pour la zone humide de Bel-Air, le bureau d'études contourne le problème en disant que « la partie de cette zone humide située dans le périmètre de l'autorisation (partie sud de la parcelle 68) semble relever d'une imprécision ». Elle n'est donc que peu prise en compte, alors que des informations complémentaires devraient être apportées, qu'elle soit incluse dans le périmètre d'exploitation ou non, vu sa proximité avec le projet.

La zone humide liée au Ternay est également mentionnée mais non étudiée puisqu'elle n'est pas située dans le périmètre d'étude, or elle est située à moins de 50 mètres des limites de la carrière.

Impacts sur les habitats naturels et les espèces :

Pour l'identification et la caractérisation des habitats, il aurait été souhaitable que le bureau d'études s'appuie sur le catalogue des habitats naturels du Pilat réalisé par le Conservatoire botanique national du Massif central et la

liste des espèces et habitats d'intérêt patrimonial du Parc du Pilat.

Les hêtraies font partie des espaces naturels impactés, ainsi 0.82 ha de Hêtraie mixte acidiphile sub-atlantiques (habitat naturel d'intérêt communautaire - code Natura 2000 : 9120) sera détruite. Des mesures sont prises afin d'éviter et compenser les impacts des déboisements, notamment en faveur des chiroptères. Or la parcelle sur laquelle est prévue la mesure de compensation n°MC7 « Gestion d'une hêtraie en faveur d'une plus grande biodiversité » est concernée par des dessertes pour camions. Il est regrettable de choisir une parcelle de hêtres qui subira des coupes et dérangements récurrents pour ce type de mesure.

De plus, l'étude d'incidence environnementale conclut à une absence d'incidence qui ne sera valable que lorsque la nouvelle hêtraie sera fonctionnelle mais pas à court terme.

- Le Grand capricorne et la Lucarne cerf-volant (Annexe II DHFF), espèces d'intérêt communautaire seront impactés. Il est prévu de déplacer des arbres sénescents susceptibles d'accueillir ces insectes et de créer des îlots de sénescence dans les bois périphériques pour compenser la destruction de ces habitats. - Ces mesures de compensation ne permettront pas de préserver au mieux ces espèces qui seront fortement impactées par la perturbation de leur milieu.

- Le Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-blanc, le Grand-duc d'Europe et le Pic-noir (Annexe I DO), espèces de la directive oiseaux verront leurs sites de nidification détruits. Les travaux sur leurs habitats seront réalisés l'hiver pour réduire l'impact. Cette destruction serait compensée par la mise en place d'une gestion conservatoire sur des milieux proches susceptibles d'accueillir ces espèces (mosaïque de landes, hêtraie) et le déplacement éventuel des individus. Cette mesure compensatoire nécessite l'expertise du Comité National du Patrimoine Naturel afin d'en évaluer la pertinence.

Pour compenser la destruction de l'aire de Grand-duc en phase d'exploitation, il est proposé de détruire cette aire lorsqu'un nouveau secteur stabilisé sera défini, environ 10 ans après le début de l'exploitation. Or en étudiant le phasage sur la durée de l'exploitation, aucun secteur ne semble vraiment épargné par l'évolution des fronts de tailles et/ou le passage de véhicules et le dérangement tout au long des 30 ans de l'arrêt d'exploitation. Le grand-duc ne sera donc pas en mesure de choisir une nouvelle aire. Ces mesures concernent également les propositions pour le crapaud calamite. Les mesures de compensation n° MC6 / MAM4 et MAM5 doivent être précisées et faire l'objet d'une expertise du Comité National du Patrimoine Naturel afin d'évaluer leur pertinence.

Impacts sur la continuité écologique :

Pour l'analyse des impacts sur la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, il aurait été souhaitable de s'appuyer sur les données produites dans le cadre du contrat corridors « Grand Pilat » (cartographie au 1/25 000ème de la trame écologique – Ecosphère – 2013) et des données éventuelles contenues dans le PLU de Saint-Julien-Molin-Molette.

A partir de cette cartographie, il peut être relevé que :

- Le site actuel de la carrière n'est pas inclus dans un réservoir de biodiversité ; par contre cette emprise constitue une enclave dans un réservoir forestier et est en limite d'un réservoir aquatique avec le cours d'eau du Ternay.
- Un corridor forestier d'enjeu local borde le site sur sa partie sud
- Deux corridors « zones humides » l'enserment :
 - D'enjeu local sur la partie nord
 - D'enjeu départemental sur la partie sud et est

Au sujet des mesures de compensation pour l'aspect défrichement, traitées au § 4.4.2 et § 9.4.3.3 du document d'étude d'impact :

Au terme de l'exploitation du site, il est prévu un boisement de Sapins européens et de Sapins de Douglas dans un objectif de production de bois d'œuvre sur une surface de 13 800 m². Etant données les évolutions climatiques actuellement constatées, il n'est pas certain que ces essences forestières soient encore adaptées à ces altitudes au moment du reboisement. Il conviendra donc de choisir les essences à planter, et leurs modalités

de plantation, en fonction des évolutions climatiques et de l'état des connaissances sylvicoles au moment du reboisement.

De plus sa localisation sommitale, en bordure de crête, exposera fortement le futur peuplement forestier au risque tempête. Il serait donc préférable à cet endroit d'envisager une plantation feuillue ou mélangée feuillu-résineux, ainsi qu'un travail d'étagement de lisière en bord de crête (présence de végétaux ligneux de hauteurs variées).

Analyse de l'impact paysager du projet

A aucun moment le Syndicat mixte du Parc n'a été associé par l'Etat ou par le Carrier à « la définition du programme de réhabilitation paysagère » comme l'Etat s'y est engagé dans la Charte du Parc.

L'absence de véritable prise en compte du paysage

Au regard de l'étude présentée, le paysage n'est ni considéré comme un *objet*, élément du cadre de vie lié à la perception et des représentations partagées, ni comme un *projet* puisque l'étude se résume à une description des formes potentiellement perceptibles ou non qui ne seront que des résultantes des choix techniques d'exploitation, ni comme une *démarche* puisque l'étude se contente de décrire les résultats de l'évolution physique du relief et des masses minérales et végétales sans que sa prise en compte ne guide ou n'oriente des choix en matière d'exploitation, de phasage ou même de réhabilitation.

Un projet d'extraction en contradiction totale avec les choix d'exploitation faits depuis près de 15 ans

L'étude paysagère consiste essentiellement à décrire les bassins visuels du site d'extraction actuel et final sans prendre en considération l'état de la réhabilitation envisagée dans le cadre de l'arrêté d'exploitation de 2005 dont l'échéance est prévue dans un peu plus de deux ans, en 2020.

Contrairement au cadre national fourni par la convention européenne, l'étude paysage ne définit pas d'objectifs de qualité paysagère.

Or l'étude paysagère ayant contribué à la définition de l'arrêté de 2005 et des conditions d'exploitation à l'horizon 2020 avait défini un objectif de qualité paysagère fort visant à mettre en œuvre un mode et un phasage d'exploitation permettant de sortir du phénomène d'exploitation dite « en dent creuse ».

C'est sur cette base et à cette condition que le Syndicat mixte du Parc ne s'est pas opposé à la délivrance de l'arrêté de 2005, cet objectif de qualité paysagère désignant la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Alors que la demande vise à l'obtention d'un arrêté d'exploitation à 30 ans, on peut que regretter :

- **L'absence de continuité avec le mode d'exploitation actuel**, générateur de secteurs reconquis et créateurs de motifs paysagers et de milieux pour l'évolution de certaines espèces (le Grand-Duc au Sud-Est notamment). Ce mode d'exploitation devrait à minima être envisagé comme une hypothèse pouvant orienter les choix d'exploitation futurs,
- **Que le projet ne s'inscrive pas dans l'objectif de sortir de l'exploitation en dent creuse** pour retrouver, à terme, des courbes en continuité des courbes du relief existant,
- **Que le choix d'exploitation concave**, conduisant à des fronts de taille très abrupts et à d'importantes ruptures de courbes de niveau en contradiction avec le relief naturel, ne soit pas argumenté au regard du projet de paysage négocié et mené depuis près de 15 ans,
- **Que seul l'aspect visuel ait été analysé à l'image d'un paysage-décor**, dénué de sens, de valeurs et de perceptions au détriment d'une approche réelle de paysage intégrant les représentations individuelles et collectives des populations et des acteurs locaux.

A titre d'exemple le dossier justifie, page 29, que « l'orientation nord du front de taille principal atténué par effet de contre-jour la visibilité de l'exploitation une grande partie de la journée, et principalement en période de jours courts ». Ceci caractérise bien que l'approche paysagère est ici reléguée au rang d'une notion esthétisante uniquement à défaut de constituer une véritable démarche que l'Etat français s'est engagé à promouvoir via la loi paysage de 1993 et la ratification de la convention européenne du paysage.

- **Que le projet d'exploitation ne s'inscrive pas dans une démarche temporelle d'aménagement, de préservation ni de création de paysage** puisque seuls les effets de socle minéral à l'échéance 2050 sont évalués. La notion de socle est employée puisque l'acception du terme Paysage ne peut être employée dans cette démarche.
- **Que l'évaluation des incidences paysagères n'ait été réalisée qu'au regard du terme des 30 années d'exploitation** envisagées
- **Qu'aucune démarche paysagère de réhabilitation en cours d'exploitation ne soit envisagée.** En effet, les quelques éléments de phasage disponibles montrent une exploitation simultanée sur l'ensemble des fronts de taille et une réhabilitation qui n'interviendra qu'au cours des 5 dernières années du délai d'exploitation sollicité.
- **Qu'à défaut d'être définies pour conduire à la réhabilitation paysagère et environnementale définitive et irrémédiable du site, des projections au-delà des 30 ans d'exploitation sollicités ne soient réalisées.**

Concernant la pertinence des photomontages de l'étude, ces derniers sont à prendre avec toutes les réserves nécessaires. En effet, à titre d'exemple, la simulation visuelle depuis le village de Colombier (page 45 de l'étude paysagère), à échéance de l'exploitation est trompeuse.

Ce dernier fait état de fronts de tailles et d'un merlon nord revégétalisés. Or, cette phase de replantation n'interviendra qu'en phase 6 (à partir de 2045), c'est-à-dire à l'issue des 30 années d'exploitation. Compte tenu du temps de colonisation et de croissance d'une végétation arborée, cette vue ne sera pas rendue possible avant au moins 20 ans après l'arrêt de l'exploitation, soit en 2070 environ. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer le développement de la végétation sur le premier espace recolonisé, le talus sud-est, dont le modelage définitif a été réalisé en 2008. Dix ans après, les arbres font globalement moins de 5 mètres de haut. La série photographique n°25 de l'Observatoire photographique national du paysage du Pilat en témoigne.

Un phasage et des modalités de suivi d'exploitations inopérants et incohérents

Même si l'exploitation d'une carrière engendre inévitablement des évolutions brusques du paysage, le dossier devrait nécessairement expliciter les évolutions paysagères successives sur le temps de l'exploitation et au gré des 6 phases mentionnées pages 85 et 86 du dossier de demande d'autorisation unique.

Or, l'analyse paysagère ne fait pas état des évolutions paysagères à l'échéance de la durée d'exploitation à 30 ans. Des photomontages sont réalisés mais uniquement à 3 temps, T 0 (état actuel), T+8 ans et T+15 ans alors que l'exploitation engendrera inévitablement des évolutions entre 2035 (+ 15 ans) et 2050 (+30ans).

On peut déplorer que l'étude paysagère ne montre que des photomontages et pas de coupes cotés et orientées à chacune des 6 phases d'exploitation, soit tous les 5 ans.

On note des incohérences entre le montage à 15 ans et le plan en phase 3 (page 42 de l'étude paysagère notamment). En effet, sur cette vue depuis l'entrée du bourg de Saint-Julien-Molin-Molette, les fronts de tailles semblent disparaître derrière la nouvelle ligne de crête sud alors que le plan de phasage des étapes 4, 5 et 6 à 20 ans, 25 ans et 30 ans, du dossier de demande d'autorisation unique, laissent apparaître des évolutions liées aux extractions en limite sud-est du périmètre d'exploitation.

D'une manière générale, les plans détaillés au 1/5000^{ème} montrent que l'exploitation se fera de manière quasi-constante au cours de 30 ans d'exploitation, sur l'ensemble des fronts de tailles. Il n'y a pas de correspondance entre le plan de phasage général au 1/2500^{ème} où sont mentionnées les 6 étapes matérialisées par des flèches et les plans des différentes phases au 1/5000^{ème}.

Afin de véritablement pouvoir suivre les modalités d'exploitation, en Comité de Suivi de Site notamment, il est indispensable que chacun des plans de phasage détaillés soient mis en cohérence avec le plan général, qu'ils soient cotés et orientés et qu'ils soient accompagnés de coupes et profils détaillés permettant d'apprécier, tous les 5 ans, les évolutions du front de taille, la formation du talus en stériles au nord ainsi que la progression de l'ensemble des paliers et des fronts de tailles depuis le carreau et depuis la zone sommitale.

Analyse des co-visibilités avec des sites ou monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

L'étude paysagère ne fait pas état de l'impact du projet de renouvellement et d'extension sur la conservation des perspectives monumentales et covisibilités engendrés avec la Croix de 1651 et la Croix de 1751 situées au lieu-dit « Le Plâtre », ni avec la Croix de 1720 située au bourg, toutes trois protégées par leur inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 16 décembre 1949.

On notera que le site de l'ancienne plateforme d'enrobage située la commune de Colombier, sur les parcelles C737, propriété du Département de la Loire et C738 et C403, propriétés de Delmonico Dorel Carrières, se situe dans le périmètre des 500m autour de la Croix de 1720 et que la carrière dans son intégralité est située à moins d'un kilomètre de ces trois édifices protégés. Pour ces trois édifices, des co-visibilités et inter-visibilité importantes existent et pour lesquelles les impacts paysagers du projet de renouvellement et d'extension de la carrière n'ont pas été évalués.

A noter également que cette plateforme devrait être incluse dans le périmètre d'exploitation puisqu'elle continuera à jouer un rôle dans l'activité du carrier.

En déclinaison de la Charte du Parc, les éléments ci-dessous ne sont pas pris en compte, voire vont à l'encontre sa mise en œuvre :

1. Présence d'un site paysager emblématique, les Crêts du Pilat, dont la partie sommitale est classé au titre de la loi 1930. L'ensemble des signataires de la Charte s'est engagé à protéger le caractère remarquable de cet ensemble paysager, de la silhouette identitaire qu'il dessine et des vues qu'il offre. **Le projet d'extension, en augmentant la surface d'excavation, en créant un profil de front de taille beaucoup plus abrupte et en rupture avec les courbes du relief existants aux abords, rendra la carrière plus prégnante depuis les différents points de vue du site classé** (page 27 de l'étude paysagère), **et cela, bien qu'un talus soit créé sur la durée de la période d'exploitation.**

2. Présence de 2 sites identitaires plus ponctuels qui participent localement à la qualité du paysage : le Menhir du Flat à Colombier et le bourg de Saint-Julien-Molin-Molette, reconnu pour son patrimoine industriel. L'étude paysagère reconnaît aussi les valeurs paysagères remarquables locales et notamment l'architecture industrielle (page 9). L'ensemble des signataires de la Charte s'est engagé à préserver et à valoriser ces deux sites. Dans la perspective d'un arrêt d'exploitation en 2020, la municipalité de Saint-Julien-Molin-Molette a engagé une dynamique de revitalisation du cœur de village pour enrayer la vacance de plus de 70 logements faisant partie du patrimoine local. **L'étude paysagère n'analyse pas la conséquence sur le bâti patrimonial du maintien, voire de l'augmentation sur la durée de la circulation des camions dans le village.** A noter que le rapport d'évaluation environnementale précise qu'aucune solution n'a été trouvée pour résoudre le problème du passage des véhicules dans le bourg.

3. Présence d'une route en balcon entre Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier : la D8 est une route offrant des vues en balcon à valoriser. Il s'agit aussi d'un élément structurant à protéger (carte p41 de la Charte). La portion concernée par la carrière ne contribue pas à cette mise en valeur du fait de l'impact paysager de la carrière qui se voit (en venant du Ternay comme de Colombier). L'étude paysagère argumente en faveur d'un recul des fronts de taille derrière la ligne de crête rendant ainsi invisible les gradins actuels. **Cet aménagement reviendrait à modifier de manière très importante le profil de la ligne de crête, considéré comme un relief structurant dans la Charte du Parc (voir ci-dessous 4.).**

4. Un relief structurant du paysage à protéger est identifié entre Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier (p41 du rapport de charte). Dans le Pilat, les reliefs structurants majeurs constituent et sont garants de l'image d'Epinal du territoire. Ils sont perceptibles de loin, à l'image des traits d'un visage, ils marquent l'identité et la spécificité du territoire dans sa globalité. Par ailleurs, ils constituent des belvédères privilégiés et offrent des vues, souvent lointaines, vers les paysages ou territoires, y compris au-delà du périmètre labellisé. Les reliefs structurants sont à protéger ainsi que le précise la Charte du Parc. **L'extension reviendrait à modifier de manière très importante et irrémédiable le profil de ce relief structurant.**

Bien que l'impact sur le paysage soit important, aucune mesure compensatoire paysagère n'est proposée.

Analyse de l'impact social du projet

Page 63, la Charte du Parc pose comme principe la maîtrise de l'exploitation des ressources géologiques et minérales en recherchant des solutions alternatives à l'extraction directe de matériaux alluvionnaires et de roches massives. Si un projet d'extension ou de renouvellement d'autorisation d'exploitation devait se faire, un certain nombre de critères doivent être pris compte et respectés notamment :

a. Il doit être prouvé que la limitation de l'impact du projet sur la qualité de vie des habitants a fait l'objet d'une attention particulière et notamment que des mesures ont été prises pour que la circulation supplémentaire induise le moins de dérangement possible pour les habitants ;

b. Il doit être prouvé qu'un bon niveau d'acceptabilité sociale a été recherché ;

La réduction de l'impact du projet sur la qualité de vie des habitants n'est pas recherchée. Le carrier justifie cette absence de recherche par le fait que le niveau d'activité de la carrière sera le même qu'aujourd'hui. Or le principal reproche qui est fait à cette carrière est justement le fait qu'elle génère une circulation importante de camions.

Le transport de la production par téléphérique par exemple n'a pas été étudié. Les déviations routières étudiées attendent une suite. Une moyenne de 30 camions sortant par jour (3.8.7.2 p 111 à 113 en indique 33) pendant les 10 h d'ouverture représente 1 camion sortant toutes les 20 minutes et donc en comptant le retour 1 camion vide ou plein toutes les 10 minutes ; en septembre et octobre, cela devient un camion toutes les 5 minutes.

La recherche d'un bon niveau d'acceptabilité sociale n'est pas faite. Elle relève selon le carrier de la Commission de suivi de site qui se réunit une fois par an sous la présidence de la Préfecture de la Loire.

Or cette commission de suivi de site n'est pas le fait du carrier.

Aucune information n'a été faite à la Commission de suivi de site à ce jour quant au présent projet.

Aucune concertation n'a jamais été mise en œuvre par le carrier au sujet de ses projets bien que le Parc l'ait demandé à plusieurs reprises lors des réunions de la commission de suivi de site. Ce dernier se contente d'informer la population quand cela lui semble utile.

La Commune de Saint-Julien-Molin-Molette a initié en lien avec le Parc une démarche « Ateliers du Futur » pour réfléchir en lien avec les habitants du territoire à l'avenir du village, aucune personne de la Société Delmonico-Dorel a participé à cette démarche qui s'est déroulée de septembre à décembre 2016.

Aucune mesure compensatoire sociale n'est proposée alors que les impacts sur la qualité de vie et sur l'attractivité de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette et de celle de Colombier sont importants.

Analyse du Conseil scientifique du Parc du Pilat

Les membres du Conseil scientifique réunis par téléphone le 18 décembre 2018 ne remettent pas en question les analyses plus avant et tiennent à les conforter sur certains points qui sont détaillés ci-dessous.

L'avis du Conseil national de protection de la nature est à requérir pour ce qui concerne la destruction des espèces protégées. La compensation lorsqu'elle implique la reconstitution d'un milieu forestier n'est pas une compensation efficace car cela revient à détruire un habitat pour en créer un nouveau à l'échéance des 150 prochaines années. Or nous n'avons aucune visibilité sur les engagements du carrier que sur les 30 prochaines années.

Le Conseil scientifique regrette la faiblesse de prise en compte des impacts sur la qualité de vie des habitants. Il n'y a aucun progrès de fait sur cet aspect entre l'exploitation actuelle et la future exploitation et aucune perspective d'amélioration ne figure dans l'étude pendant les 30 ans qui viennent. En dehors de la réflexion sur la déviation qui est en « stand-by », aucune autre solution ne semble avoir été réfléchie, comme par exemple la

mise en place d'un téléphérique.

Le Conseil scientifique est particulièrement surpris par l'engagement de l'Etat dans ce projet de développement économique qui laisse assez peu de place à la discussion avec les autres acteurs des deux communes concernées et notamment des habitants. En effet, bien que situé dans un Parc naturel régional, il ne semble pas y avoir eu d'effort de fait sur cet aspect-là en amont de l'engagement des différentes procédures visant à ce renouvellement d'exploitation. L'Etat devrait être un allié du Parc dans la recherche de réduction des impacts ou dans la recherche de leur compensation.

Le Conseil scientifique s'étonne également que les engagements pris par le Carrier et l'Etat en 2005 vis-à-vis du Parc ne soient pas respectés ce qui démontre l'importance que donne le carrier et l'état à la concertation autour de ce projet.

Aussi, au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de rendre un avis défavorable sur cette demande d'autorisation environnementale unique pour :

- **Manquement aux engagements antérieurement (lors de la précédente demande de renouvellement de l'exploitation) pris par le pétitionnaire vis-à-vis du Parc**
- **Non prévision de mise en œuvre de solutions pour réduire la circulation des camions à l'arrivée et au départ de la carrière et l'impact de cette circulation dans le bourg de Saint Julien Molin Molette notamment**
- **Non recherche de concertation avec la population et la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette**
- **Analyse insuffisante de l'impact de la carrière sur l'eau et les milieux aquatiques**
- **Mesures compensatoires à la destruction d'espèces et d'habitats insuffisantes et nécessitant l'avis du Conseil National de Protection de la Nature**
- **Analyse paysagère incomplète et minimisant l'impact paysager de la carrière, ne tenant notamment pas compte de la manière dont le paysage doit être appréhendé selon la loi**
- **Absence de proposition de compensation paysagère et sociale**

Pierre SCHMELZLE indique qu'à ce jour, la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette n'a pas été consulté pour avis et ne connaît donc pas les éléments relatifs à ce projet. Le tonnage d'extraction autorisé était au départ de 60 000 T/an puis il est passé à 250 000 T sans contrôle, la demande en matériau devant être satisfaite.

Trois études ont été faites pour voir ce que pourrait être le site après 2020. On nous avait promis l'arrêt de l'exploitation du site en 2020.

Et c'est à l'écoute de cette promesse que le Parc et la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette avaient donné des avis favorables à l'exploitation de cette carrière en 2005. Et en 2020, une demande d'extension est à nouveau déposée.

Pierre SCHMELZLE déplore la position de l'Etat sur ce dossier. La Commune dans son PLU tout récemment adopté ne laissait pas la possibilité au carrier d'entendre la carrière. L'Etat en utilisant la procédure de déclaration d'intérêt générale de l'extension de la carrière emportant mise en compatibilité immédiate du PLU n'a pas tenu compte de cette volonté communale. Il a été proposé une somme de 20 000 € à la Commune en contrepartie d'une acceptation de ce projet.

Christiane JURY demande à qui appartiennent les parcelles concernées par l'extension.

Sandrine GARDET répond qu'elles appartiennent quasiment toutes au carrier via une SCI dont il est membre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletins secrets, valide l'avis défavorable, sur cette demande d'autorisation environnementale unique, par 60 voix en faveur de cet avis défavorable, 9 voix en sa défaveur et 7 abstentions.

5 – AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE LA COMMUNE DE DOIZIEUX

Le projet de parc éolien est présenté par Catherine BEAL, conformément au diaporama joint au présent compte-rendu.

Sandrine GARDET présente ensuite l'avis proposé après examen de la demande.

Préambule

Le projet est porté par la société ABO Wind dont l'exploitant sera la Société en Nom Collectif (SNC) Centrale de Production d'Energie Renouvelable de Doizieux (CPENR), filiale à 99 % d'ABO Wind SARL et à 1 % d'ABO Wind AG.

La société ABO Wind SARL (nommée « ABO Wind France ») est elle-même filiale à 100 % d'ABO Wind AG (nommée « ABO Wind Allemagne »), société par actions de droit allemand.

La demande d'autorisation vise à la construction de 5 éoliennes industrielles d'une hauteur totale pale comprise (hors tout) de 178,5 m, d'une puissance totale installée de 12,5 MW pour une production théorique estimée de 35,165 GWh annuels soit la consommation d'électricité de plus de 7 400 foyers (chauffage et eau chaude inclus), ce qui représente environ 20 000 personnes. La durée de fonctionnement du parc est estimée entre 20 et 25 ans d'exploitation.

L'avis est formulé dans le cadre de la procédure d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et comprend les autres procédures suivantes visées par le pétitionnaire :

- Autorisation ICPE
- Autorisation de défrichement

Cette demande a été jugée complète et a fait l'objet d'un accusé de réception par le Préfet de la Loire, autorité administrative compétente, en date du 4 octobre 2018.

Depuis l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, la consultation des syndicats mixtes de Parcs naturels régionaux n'est plus requise pour les projets soumis à autorisation environnementale unique.

La consultation est donc facultative et peut se faire au regard de la compatibilité du projet avec les orientations de la Charte.

Pour le présent projet, c'est l'Autorité environnementale représentée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes qui sollicite pour avis le Syndicat mixte du Parc du Pilat, sous 1 mois soit avant le 21 décembre 2018.

Au préalable, plusieurs éléments sont à porter à la connaissance du Conseil syndical :

- Les avis du Parc au regard des différentes phases d'élaboration de ce projet ont toujours été négatifs (projet de Zone de Développement de l'Eolien, élaboration du Plan Local d'Urbanisme, permis pour l'installation du mat de mesure du vent), voir notamment en pièce jointe l'avis sur le permis d'implanter le mat de mesure du vent en mai 2016
- Le Parc a, à plusieurs reprises, insisté auprès de Saint-Etienne-Métropole, de la Commune de Doizieux ou auprès de la Société Abowind, pour qu'il y ait une véritable démarche de concertation et non seulement d'information, sans jamais que son avis ait été entendu sur ce point

Analyse de la justification du projet au regard de schéma ou zonage éolien de rang supérieur

Le pétitionnaire développe un argumentaire au regard du Schéma départemental éolien de la Loire ainsi que du Schéma Régional de l'Eolien (SRE).

Au-delà du caractère inopposable des deux documents, le SRE Rhône-Alpes a été annulé par le Tribunal administratif de Lyon le 2 juillet 2015 et le schéma départemental éolien de la Loire (schéma qui n'est plus accessible depuis le site internet de la Préfecture de la Loire) n'avait qu'un caractère informatif, on notera toutefois que le site envisagé pour l'implantation de ces éoliennes est caractérisé comme :

- « Paysages exceptionnels et remarquables contribuant à l'identité départementale » dans le schéma départemental éolien de la Loire,
- Dans une « zone préférentielle éolien dite des Monts du Lyonnais où un seul projet est envisageable » et ce dernier devra « se conformer aux orientations paysagères de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat et au plan de parc, ainsi qu'à sa charte paysagère » dans le SRE.

Le pétitionnaire se réfère à une Zone de développement éolien qui n'a jamais été officialisée par arrêté préfectoral.

Or, il justifie le choix du site à plusieurs reprises en argumentant que :

- « Le projet de parc éolien de Doizieux s'inscrit dans une démarche communautaire : le site a été identifié dans l'étude de « zone de développement éolien » (ZDE) défini par Saint Etienne Métropole en 2011 (Formulaire national Pièce 1 - page 31).
- « Le site éolien étudié correspond à une zone identifiée dans le schéma éolien réalisé par Saint-Etienne Métropole en 2012 » (Volet thématique 2 - Etude paysagère page 6)

Le dossier de ZDE n'a jamais été finalisé ni déposé par Saint-Etienne-Métropole auprès de la Préfecture. La procédure de concertation prévue par les textes réglementaires pour la ZDE n'a jamais eu lieu.

Cet argument justifiant la faisabilité du projet ne peut par conséquent en aucun cas être retenu, sauf à considérer que l'association des personnes publiques, leur position politique ne serait pas nécessaire actuellement en France pour officialiser un cadre réglementaire à l'aménagement du territoire.

A noter qu'en 2011, le site des Crêts du Pilat n'était pas classé pour sa valeur paysagère au titre de la Loi de 1930. Si tel avait été le cas, il est légitime de se demander si ce site potentiel, à moins d'un kilomètre de l'extrémité nord du site classé aurait été maintenu par la collectivité.

Par ailleurs, le choix des deux sites préférentiels par Saint-Etienne-Métropole a toujours été contesté par le Parc, tant sur la démarche d'élaboration que sur les justifications techniques qui ont permis de les définir.

Dans son argumentaire technique transmis au Préfet de la Loire le 30 juillet 2012, le Parc soulevait les incohérences du choix des sites de Doizieux et de Salvaris au regard des justifications ayant permis d'éliminer 3 des 5 autres sites présentés par Saint-Etienne-Métropole dans son projet de ZDE :

- *L'un sur la Terrasse sur Dorlay du fait notamment de la présence d'une Znieff (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), d'une problématique Busard et de covisibilité avec le village*
- *l'autre sur le crêt de Baronnette du fait d'une problématique Hêtre (classement en Espace naturel sensible) et de la covisibilité avec la Chartreuse de Sainte Croix.*
- *Le troisième hors Parc (St Christo en Jarez) parce que caractérisé par des pentes de 7 à 12° (soit 20%).*

Au regard de l'étude menée par Saint Etienne Métropole, il s'avère que la prise en compte des critères écologiques et paysagers aurait présidé à l'élimination du site de La Terrasse sur Dorlay et de celui du Crêt de la Baronnette. Or cela ne paraît pas cohérent au regard de la valeur écologique et paysagère des deux sites conservés, soit Doizieux et Salvaris.

Pour ce qui est de la pente, les deux sites restant potentiellement intéressants présentent par ailleurs des pentes similaires à celles du site de St Christo en Jarez, ce qui représente une vraie difficulté notamment pour les aménagements connexes à l'implantation des éoliennes. »

Analyse de l'impact sur le patrimoine naturel

Le pétitionnaire ne fait aucune mention des zonages écologiques propres à la charte du Parc (Site d'intérêt patrimonial du Chirat Rochat et Site Ecologique Prioritaire des Crêts du Pilat)

Il n'a pas fait usage du catalogue des habitats naturels du Parc du Pilat et de la liste rouge des habitats réalisés par le Conservatoire botanique naturel du massif central, bien que nous ayons transmis à son bureau d'études ces données en 2016.

Le fait qu'il y ait des chirats sur la zone n'est pas mentionné, de même que les éventuels impacts sur ces derniers n'ont pas été étudiés.

Il n'est pas fait mention du site de nidification avec reproduction avérée du Faucon Pèlerin sur le site du Saut du Gier.

Il manque également des données sur les migrations nocturnes de l'avifaune. Le nombre de migrateurs diurnes apparaît assez faible sur la zone, mais aucun suivi ne permet de connaître l'intensité des passages nocturnes alors même que le principal impact sur l'avifaune concerne les migrateurs et que 2/3 des oiseaux migrent la nuit. Il n'est pas assuré que le nombre de migrateurs diurnes soit corrélé au nombre de migrateurs nocturnes.

Sur le volet de définition des sensibilités écologiques, deux espèces présentent, selon l'étude, un enjeu faible à modéré : le milan royal et le circaète Jean-le-Blanc. Or ces deux rapaces restent menacés, et c'est particulièrement au niveau local pour le milan royal. Ce rapace se réinstalle progressivement dans le Pilat et il est fort probable que des oiseaux fréquentent de plus en plus le site. L'étude ne prend pas en compte ces évolutions possibles pour lesquelles l'implantation d'éoliennes pourrait avoir un impact certain (sensibilité de ces espèces forte à l'éolien).

Il est à noter un enjeu chiroptères très fort sur le site. Le dossier indique que 20 espèces différentes de chauve-souris (soit 20 espèces protégées) fréquentent le site de façon régulière, ce qui en fait donc un site à enjeu pour ce groupe faunistique. Les mesures de bridage prises pour éviter les collisions semblent adaptées. Il est cependant noté que les éoliennes seront placées à distance des chemins existants, puisque l'effet lisière induit par la présence des chemins est favorable à la chasse des chiroptères. Mais il est important de préciser que la création de nouvelles pistes d'accès à chacune des éoliennes va créer de nouveaux territoires de chasse, placés sous les pales des éoliennes, ce qui peut être impactant pour les espèces de haut-vol.

Sur les plans proposés dans l'étude environnementale, les éléments se chevauchent, il est quasiment impossible de repérer les différents aménagements et phasages proposés pour l'installation de chacune des éoliennes. Les notions de « défrichement », « défrichements temporaires » et « déboisements » sont tour à tour utilisés, induisant un manque de lisibilité sur les aménagements qui seront réalisés.

Il n'y a pas de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées alors que, comme l'indique le pétitionnaire, des espèces protégées nichent sur la zone d'implantation des éoliennes. Il est notamment précisé que 6 espèces d'oiseaux nicheurs sont présents sur le site et possèdent un statut de conservation l'Engoulevent d'Europe, le Grimpereau des bois, le Pic noir, le Chardonneret élégant, le Bouvreuil pivoine et le Roitelet huppé.

Analyse du projet sur la plan paysager et urbanistique

Une prise en compte du paysage inopérante

- **La méthode d'analyse exprimée dans le dossier restreint la question paysagère à une approche simplement visuelle au détriment d'une approche globale permettant d'évaluer l'impact sur les représentations sociale de cet espace et du territoire et sur ses facteurs d'attractivité.** Or, comme établi par la convention européenne du Paysage, « le Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Ch.I. Article 1.a). Le paysage est aussi un outil de développement économique directement générateur d'attractivité pour les territoires et en particulier celui labélisé du Pilat. L'analyse de toutes ses composantes est indispensable.
En particulier, la prise en compte des représentations sociales est incontournable dans une réelle démarche paysagère contemporaine. Patrimoine commun de la nation, il y a nécessité à offrir les moyens matériels à l'expression des points de vue, en particulier des populations et usager. Ces moyens n'ont pas été développés par le porteur du projet. A titre d'exemple, l'impact sur l'attractivité touristique, résidentielle et économique du Pilat n'est pas évalué alors que l'étude conclut, page 144, « L'impact est modéré à fort sous l'influence de la reconnaissance sociale des monts du Pilat ».

Une démarche et une méthode d'analyse erronée

- **L'étude affirme que l'ensemble des éléments de connaissance du Paysage ont été mobilisés pour réaliser cette étude.**
Or, le syndicat mixte du Parc, depuis sa création en 1974 a développé un certain nombre d'outils de connaissance et de suivi des paysages auxquels il n'a pas été fait appel.
- **L'affirmation qui consiste à dire que des infrastructures d'une hauteur de 178,5 m ne sont pas visibles à plus de 30 km est irrecevable.** Ainsi, les cartographies exprimant les ZIV (Zones d'Influences Visuelle) sont irrecevables puisque les aplats issus de la modélisation ne sont pas lisibles au-delà de 15km. En effet, l'antenne de l'Oeillon, haute de seulement 80 m, soit plus de deux fois inférieur aux éoliennes envisagées est bien visible depuis des distances qui s'étendent bien au-delà de 30 km.
- **L'élaboration des cartes des Zones d'Influences Visuelles (ZIV) constituent des éléments intéressants pour identifier les rapports de co-visibilités mais force est de constater que celles prenant en compte le relief et les boisements sont fausses.**
En effet, plusieurs photomontages démontrent la prégnance des éoliennes en particulier depuis les sites emblématiques des Crêts (3 dents, Dentillon, Crêts de la Perdrix et de l'Oeillon). Toutefois les cartographies ne mentionnent pas de ZIV sur ces espaces (étude paysagère p 114 à 119 et 137 par exemples).

Un choix de site d'implantation en contradiction avec les objectifs de protection et de valorisation du paysage

- **Le choix du site d'étude a été déterminé uniquement au regard d'une zone préférentielle de développement éolien étudiée lors de la définition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) à l'échelle de Saint-Etienne-Métropole qui n'a jamais aboutie et n'a jamais été partagée ni soumise à l'appréciation des personnes publiques associées. Le choix de ce site d'implantation n'a pas été justifié.** A noter qu'en 2011, le site des Crêts du Pilat n'était pas classé pour sa valeur paysagère au titre de la Loi de 1930. Si tel avait été le cas, il est légitime de se demander si ce site potentiel, à moins d'un kilomètre de l'extrémité nord du site classé, aurait été maintenu par la collectivité.
- **Le site défini par le Plan Local d'Urbanisme de la commune sous la forme d'un secteur « Ne » favorable à l'accueil d'éolien en contradiction avec les objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**
En effet, le rapport de présentation exprime une volonté communale affirmée de préserver, voire « sauvegarder » les paysages de la commune (rapport de présentation page 22): « Le devenir du territoire de la commune de Doizieux proche de la vallée du Gier, et d'une grande agglomération comme Saint-Étienne, et inscrite dans le Parc naturel régional du Pilat, implique de s'interroger sur les effets de croissance urbaine, les conditions du maintien d'une activité agricole dynamique et les orientations de l'organisation de l'espace rural pour promouvoir la qualité du cadre de vie et des paysages à sauvegarder. ». Alors que le PADD affirme la volonté de la commune de « préserver les grands panoramas en évitant les implantations ou les boisements, préserver les crêts de toute implantation, de la Jasserie au crêt de l'Oeillon, préserver les cols ouverts : col de la croix du Planil, collet de Doizieux,

col de la croix de Montvieux », la détermination d'une zone naturelle destinée au développement d'un projet éolien sur les communaux ainsi qu'un projet de 5 éoliennes industrielles sont en contradiction avec les objectifs de valorisation des paysages fixés par la commune à travers son PADD.

- **La présence du site classé des Crêts du Pilat à proximité immédiate du site d'implantation n'est pas un élément qui a orienté la définition du projet, ni dans sa localisation, ni dans les implantations, les hauteurs ... des aérogénérateurs (Etude paysagère page 84).**

Une incohérence avec les orientations et mesures paysagères de la Charte « Objectif 2025 »

- **La Charte « Objectif 2025 » comprend la mesure suivante : « Tout projet d'équipement éolien doit satisfaire aux exigences d'une intégration paysagère optimale et prendre en compte la préservation de la biodiversité ». Cette prise en compte n'a pas été réalisée puisque :**

- Le choix du site d'implantation, sa configuration, son positionnement et sa taille découle d'une démarche inaboutie de ZDE et antérieure au Classement du Site des Crêts au titre de la loi 1930. Ce site potentiel réduit considérablement le nombre de machine possibles et leur implantation.

- **La démarche ne vise pas à « satisfaire aux exigences d'une intégration optimale » des infrastructures et ouvrage puisque, seuls deux facteurs auraient pu permettre d'en limiter l'impact mais n'ont pas été retenus à savoir :**

- **limiter le nombre d'éoliennes.** Le maximum de 5 aérogénérateurs possible a été choisi.

- **limiter la hauteur des éoliennes.** Les éoliennes mesurant 178,5 mètres au total (pale comprise) constituent le modèle de machine le plus haut actuellement implanté en Europe.

- **Ensemble paysager emblématique et reliefs structurants majeurs à protéger**

L'implantation de 5 éoliennes de grandes hauteurs accompagnées de leurs aménagements connexes (voirie, poste de raccordement, plateformes ...) s'apparente donc à l'installation d'une infrastructure industrielle, ce qui est incompatible avec la préservation de l'image de nature ainsi qu'avec l'extrême sensibilité paysagère de l'ensemble paysager emblématique des Crêts du Pilat (cf. Plan de Parc).

Par l'implantation de 5 éoliennes industrielles d'une hauteur de 178,5 m de haut perpendiculairement à la ligne de crête majeure, le projet envisagé entraînera une perte de lisibilité de la grande ligne de crête emblématique du massif qui s'étend du Mont Monnet au Cirque de La-Valla-en-Gier.

La Charte précise, par ailleurs que sur l'ensemble paysager emblématique des Crêts du Pilat, la forte sensibilité paysagère est à prendre en considération suivant une démarche concertée et prospective.

Aucune démarche de ce type n'a été entreprise par le pétitionnaire.

- **Mise en valeur les éléments structurants du paysage**

Le pétitionnaire analyse ponctuellement les vues potentielles des automobilistes sur le site d'implantation. Toutefois, la RD 19, « route en balcon dont les vues sont à mettre en valeur » qui longe la ligne de crêtes, véritable dorsale du massif depuis le Rhône, n'est pas citée malgré les vues nombreuses qu'elle offre sur le projet au sein du plateau agricole dégagé de Pélussin.

Les photomontages produits ainsi que les cartes de ZIV mentionnent une quasi-omniprésence des éoliennes sur la route en balcon traversant le massif de Pélussin à Saint-Paul-en-Jarez (RD 7, RD 63, RD 76 et RD7) ce qui va à l'encontre de l'objectif de la Charte de les valoriser.

Une incohérence avec les objectifs de protection du Site classé des Crêts du Pilat

Le site d'implantation est situé à proximité immédiate (environ 1230 m) du site classé des Crêts du Pilat au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement pour la valeur qu'il représente au niveau national.

- **Au regard de l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme (*R111-21 recodifié par décret du 28 décembre 2015), le projet est «de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».** Ceci d'autant que le projet se situe à 1230 m environ de la limite nord du périmètre du site classé des Crêts du Pilat, (au titre de la loi 1930).
- **Le projet est en contradiction avec les objectifs précis de protection du site classé des crêts et en particulier des vues en belvédères qui fondent son classement.**
 Dans l'objectif de préserver la qualité de belvédère du site ainsi que la lisibilité de la ligne de crête que ce dernier constitue et vise à sauvegarder, le dossier de classement précise clairement l'attention portée à tous projets d'infrastructures de grande hauteur venant potentiellement perturber ou obstruer les vues et mentionne que « à l'extérieur des sites, l'analyse de l'impact sur les sites classés doit être réalisée de façon adaptée. [...] Les infrastructures ne doivent pas entrer en concurrence avec le panorama offert au regard depuis les Crêts (y compris les vues vers les vallées : Lyon, vallée du Gier, vallée du Rhône) ; inversement, ces aménagements ne doivent pas brouiller la perception que l'on a de la ligne de Crête depuis les vallées (Pélussinois, vallée du Gier, Lyon, vallée du Rhône notamment). Cette ligne de Crête emblématique représente un facteur identitaire très puissant de ce massif. »
 L'analyse paysagère démontre (photomontages p114-115), qu'au moins la moitié des éoliennes seront visibles depuis les différents sites de l'ensemble paysager emblématique des crêts « Projet compris en vue proche dans les larges panoramas des crêts de la Perdrix, de l'Oeillon, des Trois Dents, du Rocher de Dentillon, en perception immédiate depuis le collet de Doizieux, le col de la Croix de Montvieux ».
 Pour autant, la carte des ZIV (Zones d'interférences Visuelles avec prise en compte du relief et de la couverture boisée) ne mentionne pas d'inter-visibilités depuis la quasi-totalité des sites de l'espace paysagers emblématique des crêts du Pilat, y compris depuis les sites majeurs tels que le site des 3 dents, le rocher de Dentillon ou encore la table d'orientation des Crêts de l'Oeillon ou de la Perdrix.
 Par ailleurs, ses cartes ne renseignent pas de la visibilité nocturne des éoliennes et des leurs signalements lumineux dont la visibilité s'étend, là encore, bien au-delà des 15km.
 Ces cartographies ne sont pas recevables et peuvent même constituer des éléments de désinformation des publics qui consulteront l'étude en phase d'enquête publique.
- **Le dossier de classement des Crêts précise que pour tous les projets distants de moins de 5 km du site, la partie supérieure des infrastructures devrait être inférieure en altitude au tracé du périmètre.**
 L'altitude d'implantation des éoliennes étant comprise entre les côtes NGF 963,66 (E5) et 1028 (E1) et ces dernières mesurant 178,5 mètres, toutes les infrastructures envisagées excèdent la côte altimétrique NGF 1120 du tracé du périmètre au droit du point de leur installation. Les pâles les plus basses, celles de la machine E5, la plus à l'ouest, s'élevant à une altitude de 1142,5 m (+22,5m). Les pâles les plus hautes, celles de la machine E1, en limites de la commune de Pélussin, s'élevant à une altitude de 1206,5 mètres (+86,5m).
- **L'implantation des 5 éoliennes viendra donc en contradiction avec l'effet belvédère du site ainsi qu'avec la ligne de crête majeure qu'il constitue à l'échelle du Pilat et du territoire du sud Loire, que le classement vise à sauvegarder.**

Une incohérence avec les objectifs de protection du Site inscrit de Virieu et le monument historique classé de la chapelle du Château de Virieu protégés par une AVAP

Au regard des patrimoines culturels et du code du patrimoine bâti, le projet s'insérant en covisibilité (au-delà de 500 m) d'un ou plusieurs immeubles inscrits (château de Virieu / Pélussin, Tour de Doizieux), l'absence d'impact du projet sur l'intégrité de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Pélussin n'est pas établie.

L'étude ne mentionne pas le site patrimonial remarquable de Pélussin protégé par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) (étude paysagère page 62-63). L'impact du projet éolien au regard de cet outils d'aménagement et de préservation du patrimoine architectural et paysager mis en place par la commune de Pélussin n'est pas évalué.

Compte tenu du périmètre de la zone Ne (Zone potentielle d'implantation), des fortes pentes bordant cette zone sur les versants nord et sud, les positionnements potentiels d'implantation sont réduits.

Ainsi, les éoliennes seront implantées perpendiculairement à la ligne de crête principale des Crêts qui constitue le relief structurant majeur du massif du Pilat et ainsi toute son identité paysagère à l'échelle régionale, voir nationale.

Une telle implantation conduira, depuis la vallée du Rhône en particulier, un effet de « bouquet » qui rompra l'effet de la ligne de crête marquée par l'antenne de l'Oeillon, entrera en concurrence visuelle avec cette dernière. Il en résultera une perte de lisibilité de la grande ligne de crête emblématique du Massif du Pilat.

Des impacts sur le site immédiat importants et insuffisamment évalués

A noter qu'une demande d'autorisation environnementale unique dispense d'un dépôt de permis de construire. Pour autant, l'étude devrait apporter des informations de nature à démontrer la faisabilité des principes d'implantation.

- **La réalisation d'aires de stockage et d'aires de levage pour chaque éolienne nécessite la création de plates-formes conduisant à la création de déblais-remblais. L'étude ne prévoit pas de remise en état du profil du terrain naturel.** Pour mémoire, sauf erreur, les talus peuvent aller jusqu'à 5 mètres de haut pour l'aire de levage (éolienne E2 page 145). Pour mémoire, le PLU prescrit les mouvements de terrain portant atteinte au caractère des sites naturels.
- **Le mur de soutènement créé nécessite une approche plus fine. Pour mémoire, les enrochements sont proscrits dans le PLU.** En effet, celui-ci afin de s'intégrer dans un environnement naturel devra être réalisé en pierre de pays monté lit par lit et ne devra pas s'apparenter à un enrochement. Une alternative en bois pourrait être étudiée.
- **Le poste de livraison devra être conforme aux dispositions du PLU de la commune de Doizieux (façade en pierres de pays et toiture en tuiles, voire toiture végétalisée).**
- **L'étude n'est pas complète sur plusieurs points :**
 - **les aménagements des plates-formes des éoliennes E1, E3 et E5 ne sont pas détaillées (plans et coupe), ce qui rend impossible la vérification des principes invoqués dans l'étude.**
 - **les conditions de réversibilité des chemins ne sont pas évoquées.** Aucune information n'est apportée sur la largeur finale des chemins, leur impact en termes de mouvements de terrain, ni leur impact visuel notamment le chemin d'accès perpendiculaire aux courbes de niveau ou encore sur la création de la plate-forme pour l'éolienne E5.
 - **l'étude n'apporte aucune précision sur la création d'un parking, d'une aire de pique-nique et de panneaux prévus à proximité des postes de livraison.**
- **L'étude n'est pas cohérente sur un point en particulier :** il est précisé que les plates-formes des éoliennes E1, E2 et E3 ne nécessiteront pas de mouvements de terrain. Or, un zoom sur la plate-forme de l'éolienne E2 est fourni. Celui-ci montre bien qu'il y aura création de déblais-remblais pouvant aller jusqu'à cinq mètres.

Analyse du projet sur le plan du développement local

La Charte précise au sujet des projets de production d'énergie renouvelable que :

1. Sont privilégiés les projets collectifs portés par des collectivités ou réseaux de citoyens qui assurent la maîtrise financière de leur projet et réinjectent les recettes dans l'économie locale ;
2. Sont également souhaités des projets élaborés en concertation avec la population (y compris la population située dans les zones de covisibilité des projets) et l'ensemble des acteurs locaux ;

S'agissant de la recommandation n°1, elle n'a pas été suivie. Le pétitionnaire est une Société en Nom Collectif (SNC) soit une société dont les membres doivent avoir le statut de commerçant. Aucune entreprise commerçante

locale n'est impliquée. Ce type de société n'est pas ouverte aux citoyens, ni aux collectivités locales. Les retombées économiques locales sont donc limitées aux taxes et baux que payera la SNC.

S'agissant de la recommandation n°2, aucune réelle démarche de concertation n'a été établie. Certes, il y a eu des rencontres avec différents acteurs mais nous ne savons pas comment ces rencontres ont fait ou non évoluer le projet. Les rencontres auxquelles le Parc a participé n'ont fait l'objet d'aucun compte-rendu.

Au sujet de gisement éolien, à noter que les mesures de vent sur le site n'ont été faites que de mai 2016 à octobre 2016 et non pas sur une année complète afin de s'assurer de la régularité du gisement sur l'année.

Analyse du Conseil scientifique du Parc du Pilat

Les membres du Conseil scientifique réunis par téléphone le 18 décembre 2018 ne remettent pas en question les analyses plus avant et tiennent à les conforter sur certains points qui sont détaillés ci-dessous.

Le Conseil scientifique tient à souligner que:

S'agissant de l'analyse sur le vent :

L'analyse a été menée à partir de deux données :

- un site de mesure à Firminy, équipement privé dont on ne connaît ni la localisation, ni les caractéristiques de l'installation. La distance au site, le contexte topographique (une vallée et non pas une crête) l'altitude, et le milieu urbain, ne peuvent en aucune manière permettre d'estimer correctement le gisement de vent sur le site de Doizieux.
- un équipement installé sur le site mais qui ne fournit des données que sur une période très courte de quelques mois en 2016 de plus, pendant la saison estivale. L'étude ne s'est pas assurée que le régime des vents lors de cette période est représentatif des moyennes lors d'une saison d'été, et de plus, les caractéristiques du vent en été sont probablement très différentes de celles de l'hiver pour lesquelles il n'y a pas eu de mesures ! Aussi l'ensemble des affirmations comme la vitesse moyenne n'ont aucun fondement scientifique sérieux.

Cette partie du rapport interroge dans la mesure où l'étude n'a pas utilisé les deux données disponibles :

- les données mesurées avant 1999 sur le site de l'Oeillon tout proche ; l'équipement était situé à proximité immédiate du relais TDF dans un site de crête ressemblant beaucoup au site choisi à Doizieux;
- les mesures obtenues sur la nouvelle station Météo France de Graix à 1200 m d'altitude, certes sur le versant Sud du Pilat, mais néanmoins susceptible de donner des valeurs plus proches de celle du site que Firminy ! Comme pour les précédentes, il fallait acquérir ces données auprès de Météo France, mais compte tenu du budget, cela n'a pas pu être un obstacle.

Enfin l'évocation des risques liés aux évolutions climatiques futures est balayée en quelques mots sans s'attacher au phénomène des tempêtes. Suivant la méthodologie habituelle, l'analyse du risque se fait par rapport à l'évènement historique connu le plus sévère. Il se trouve qu'il est bien documenté puisque précisément les 30 et 31 décembre 1999, l'anémomètre de l'Oeillon a été emporté par la tempête après avoir mesuré 185 km/h quelques 3 heures avant le passage du minimum dépressionnaire. Quid de la résistance des installations à des vents de plus de 200km/h ?

L'impact paysager

L'étude sur l'impact paysager est assez fouillée, mais la méthodologie est obscure. Contrairement à d'autres points du dossier, on est dans un flou méthodologique qui contraste beaucoup avec la précision donnée pour d'autres chapitres. Les cartes des secteurs impactés visuellement posent question. Nulle part n'est indiqué

quel modèle numérique de terrain a été utilisé, comment la végétation a été prise en compte lors des études de visibilité. Ajoutée à une mauvaise qualité de rendu des cartes, il est impossible de comprendre d'où le parc éolien sera visible. Pour l'étude à courte distance, il était nécessaire d'utiliser la BD Alti IGN à 25 m voire le RGE alti à 5 ou 10m, données à acheter certes, mais disponibles auprès de l'IGN. De même rien n'est dit sur la méthodologie utilisée (algorithmes de calcul, prise en compte de la végétation etc) ce qui rend impossible toute évaluation de la qualité des résultats fournis.

L'impact sur les espèces faunistiques et floristiques :

S'agissant du Circaete Jean Le Blanc, l'étude conclut à un enjeu faible et modéré. Or le fait de générer un sol sans végétation avec des pierres de couleur claire, comme il l'est indiqué dans l'étude, attirera des reptiles, reptiles que chassera le Circaete Jean Le Blanc, ce qui l'attirera à proximité des éoliennes engendrant donc un risque important de mortalité de cette espèce d'oiseau.

Globalement, des mesures de limitation d'impact sont proposées espèces par espèces mais sans que l'étude propose une vision d'ensemble de ce que généreront ces mesures cumulées sur l'ensemble des espèces et milieux présents.

Aussi, au regard des éléments ci-dessus, il est proposé de rendre un avis défavorable sur cette demande d'autorisation environnementale unique pour :

- **Absence de cohérence du projet avec les différentes politiques de préservation paysagère des Collectivités et de l'Etat dont la Charte du Parc**
- **Absence de mesures compensatoires paysagères**
- **Prise en compte insuffisante des enjeux avifaunistiques**
- **Absence de mesures compensatoires pour destruction d'espèces ou d'habitats naturels**
- **Faiblesse de la démarche de concertation avec la population locale**
- **Faiblesse des retombées économiques locales prévues pour ce projet**
- **Manque de précision sur les travaux connexes au parc éolien et évaluation insuffisante de leurs impacts potentiels**
- **Incertitude sur la qualité du gisement éolien**
- **Atteinte au paysage emblématique des crêts du Pilat qui confère au Massif son attractivité**

Jean-Philippe PORCHEROT fait remarquer que ce projet est porté par la Commune de Doizieux. L'opérateur retenu a été sélectionné par la Commune parmi 4 au total : VORALEX, QUADRAN, CNR et ABOWIND. C'est ce dernier qui a été retenu, car il s'agissait du projet proposant la meilleure intégration paysagère. Il souligne que l'avis rendu par le Parc est complètement à charge, contre le projet.

Doizieux était le seul site qui pouvait correspondre suite à l'étude lancée par Saint-Etienne-Métropole en vue de l'élaboration d'une ZDR. Saint-Etienne Métropole a réalisé cette étude en concertation avec l'ensemble des partenaires. Aussi il ne peut pas être dit qu'il n'y a pas eu concertation sur ce projet.

Sandrine GARDET réplique en disant que la concertation a uniquement été faite au moment du travail d'élaboration de la ZDE (zone de développement éolien) et pas sur le projet proposé par ABOWIND

Monsieur PORCHEROT rappelle qu'il y a eu plusieurs instances de concertation : réunions publiques, ateliers, informations aussi. La concertation a été mise en place depuis 10 ans. Dominique CROZET, ancien maire de Doizieux était aussi vice-président à Saint-Etienne Métropole et vice-président au Parc. Y avait-il une incompatibilité à l'époque ?

Il rajoute qu'une étude faite par Saint Etienne Métropole concluait à la cohérence avec la Charte du Parc.

Sandrine GARDET répond que le Parc est plus légitime pour juger de cette cohérence que Saint-Etienne-Métropole.

Jean-Philippe PORCHEROT ajoute qu'au cours des différentes réunions organisées sur ce projet, la Présidente du Parc a été invitée, seuls les techniciens sont venus.

Michèle PEREZ rétorque en précisant qu'il ne s'agissait pas d'une invitation mais d'une convocation à une date précise, et qu'elle a toujours fait face à toutes les invitations, aucun élu ne pouvant donc lui reprocher cela. Elle propose à Monsieur PORCHEROT que le débat se recentre sur le projet en lui-même.

Jean-Philippe PORCHEROT affirme qu'il y a bien eu une proposition de concertation.

Sandrine GARDET lui répond que le nombre de personnes invitées aux réunions d'information était limité et qu'il n'y a pas eu de vraie concertation avec la population, le dossier ne mentionne pas en quoi les remarques faites lors des réunions d'information ont pu faire évoluer ou non le projet.

Par ailleurs, sur le point de la prise en compte des déplacements des chiroptères, Monsieur PORCHEROT ajoute que des mesures ont été prises pour réduire la vitesse des éoliennes pendant les heures de passage des chiroptères. Il fait remarquer que l'avis rendu ne fait pas mention des éléments positifs de ce projet de parc éolien et cherche à influencer les élus du Conseil syndical.

Guillaume SABOT souhaite tout d'abord faire part de ses remerciements pour avoir mis ce point à l'ordre du jour du comité syndical. Il témoigne ensuite de son inquiétude devant ce nouvel avis négatif du Parc sur un projet de développement d'énergies renouvelables.

Des efforts ont été faits avec le photovoltaïque. Les projets hydrauliques connaissent parfois des difficultés. Il y a eu aussi beaucoup d'efforts sur le bois énergie mais ce recours à ce type d'énergie rencontre des limites. Au regard des changements climatiques et de ses impacts, Guillaume SABOT demande si on peut se permettre de s'opposer à tout projet éolien.

Sur le zonage, il renvoie à la page 132 de la Charte du Parc où il est fait mention de la réalisation dans les deux premières années de la Charte d'une cartographie des sensibilités paysagères devant orienter notamment les projets éoliens. Il regrette que le Parc n'ait pas procédé à la réalisation de cette carte ce qui aurait sans doute permis une concertation sur le sujet de l'éolien à l'échelle du Pilat.

Michèle PEREZ donne lecture d'un courrier adressé par l'association Vent du Pilat :

« Messieurs, Mesdames les élus,

Vous devez prochainement délibérer sur une question importante qui impactera pendant des années nos vies d'habitants du Parc, à savoir l'implantation d'éoliennes sur le site du Collet de Doizieux.

L'Association VENT DU PILAT, opposée à ce projet, souhaiterait, avant que ne soit rendu cet avis, vous exposer ses arguments.

D'un point de vue écologique, l'érection d'éoliennes industrielles de 180m de haut sur les Crêts du Pilat est une aberration :

Visibles à des dizaines de kilomètres elles dénatureront nos paysages, dont la protection est une des raisons fondamentales de la création du PNR et la mise en place de pistes pour les transporter, les bâtir et les exploiter endommagera significativement les sols, tant en apparence qu'en profondeur. Les socles nécessiteront de couler 1400 tonnes de béton ferrailé qui resteront éternellement dans le sol. Le

réseau hydrographique pourrait s'en trouver fortement perturbé. L'importance d'un tel chantier et son impact sur l'environnement doivent être considérés à leur juste valeur.

Tous les témoignages concordent également pour souligner les nuisances induites pour la faune et la flore, qui constituent un patrimoine essentiel du Pilat. La zone impactée présente une biodiversité très riche (nombreux chiroptères qui sont des espèces protégées). A quoi bon un parc régional, des études environnementales et des classements en zone Natura 2000 si tous ces efforts de préservation peuvent être balayés d'un revers de main ? Il faut noter que plusieurs hectares de forêt seront ravagés dans le cœur même du Parc.

Pour la santé des hommes enfin, l'Académie de Médecine et l'organisation Mondiale de la Santé préconise une distance minimale de 1500m entre les habitations et les générateurs, la loi française 500m seulement... Est-il raisonnable de prévoir des implantations si proches des résidents des hameaux et villages qui jouxtent les crêtes ?

D'un point de vue citoyen, ce projet est également critiquable :

S'il est soutenu par la commune, il sera créé et exploité par un opérateur privé. Les machines sont toutes importées de Chine, d'Allemagne ou des Pays-Bas, ce qui augmentera le déficit commercial du pays. Quels bénéfices et surtout quelles garanties pour les riverains ? Le projet ne parle pas des retombées et bénéfices supposés pour la communauté, encore moins des problèmes liés à la gestion, la maintenance et surtout à terme le démantèlement des installations.

L'éolien est une énergie renouvelable, mais intermittente, qui n'est disponible qu'un jour sur 4 en moyenne ; il est donc nécessaire pour équilibrer la production et la consommation d'utiliser des centrales au gaz ; quel intérêt pour l'environnement ?

Enfin, quelle cohérence entre le fait que les Crêts du Pilat, après 40 ans d'efforts, soient un site classé par décret du 21 août 2015, et l'installation d'éoliennes sur ces mêmes crêtes ? Eoliennes qui dépasseront de toute leur hauteur le périmètre de protection de la zone des Crêts, ce qui est illégal.

En vous remerciant d'avoir pris la peine de prendre connaissance de nos arguments,

Je vous prie de croire, Messieurs, Mesdames les élus, à l'assurance de notre respectueuse considération

P°/VENT DU PILAT

Laurence RICHARD, présidente »

Jean-Philippe PORCHEROT réagit suite à la lecture de courrier et affirme que contrairement à ce qui est dit dans ce courrier, les éoliennes ne viennent pas de Chine mais sont fabriquées en France. Le projet éolien de Doizieux sera le premier en France à faire appel à des équipements français. Cela bénéficiera en plus à l'emploi local car il sera fait appel à des sous-traitants du bassin stéphanois.

Suite à sa demande, Michèle PEREZ laisse la parole à Monsieur JANDOT, conseiller communautaire à Saint-Etienne Métropole.

Marc JANDOT précise qu'une étude de potentiel éolien a été réalisée. Ce projet prend en compte de manière exemplaire les enjeux paysagers et environnementaux du territoire. Il implique les acteurs locaux et prévoit également un important financement participatif. La réalisation de cet équipement permettra de produire 33 500 MWh/an soit la consommation d'électricité (hors chauffage et eau chaude) d'une ville de 40 000 personnes tout en évitant l'émission de 10 000 T de Co² par an.

De plus, ce projet s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie de Territoire et dans le programme TEPOS portés par Saint-Etienne Métropole.

Cette démarche vise à diviser par deux les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 6 la production d'énergies renouvelables pour couvrir 70% des besoins du territoire par des énergies renouvelables locales. Ces objectifs particulièrement ambitieux nécessitent de mobiliser tous les gisements d'énergies renouvelables présents sur le territoire. Saint-Etienne Métropole apporte donc un soutien sans réserve à ce projet.

Monsieur JANDOT ajoute que la Métropole a travaillé sur le projet de Doizieux. L'avis présenté laisse de côté le plan énergétique et donc l'énergie propre. Le Parc du Pilat est dans une démarche TEPOS avec l'idée de produire localement l'énergie consommée. Cet objectif n'est pas atteignable s'il n'y a pas ce type de projet.

Il est également mis de côté, les impacts paysagers engendrés par le changement climatique avec la disparition future du hêtre et du sapin blanc. La question est posée de savoir si on peut décemment freiner ce type de projet. L'efficacité énergétique doit aller de pair avec le développement des énergies renouvelables. Les éoliennes sont fabriquées en Isère avec des retombées économiques pour des entreprises ligériennes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletins secrets, valide l'avis défavorable, sur cette demande d'autorisation environnementale unique, par 41 voix en faveur de cet avis défavorable, 23 voix en sa défaveur et 9 abstentions.

6 – BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°2

L'objet de la décision modificative est d'inscrire des actions portées par le syndicat mixte du Parc en 2018 et les financements correspondants apportés par les différents partenaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de la décision modificative dont les tableaux récapitulatifs figurent en annexe à la présente délibération.

7 – PRESENTATION DU PREVISIONNEL D'ACTIVITES 2019

Depuis 2013 et afin d'avoir une vision d'ensemble des actions menées et des opérations accompagnées par le syndicat mixte, un prévisionnel d'activités est présenté. Celui-ci est structuré en

suivant l'architecture de la Charte Objectif 2025 sans distinguer ce qui est financé sur le volet « programme » de ce qui l'est sur le volet « statutaire » du budget du syndicat mixte.

Sandrine GARDET présente le prévisionnel d'activités, selon la note qui a été distribuée à tous les élus pour la préparation de ce comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le prévisionnel d'activités 2019, tel que joint en annexe à la présente délibération.

8 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

Marie VIDAL présente les grandes orientations budgétaires pour l'année 2019.

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires s'impose aux collectivités et autres établissements publics. Il s'agit d'une étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le rapport d'orientations budgétaires, sur lequel s'appuie le débat, permet de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective) et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir.

Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales et vient modifier le Code Général des Collectivités Territoriales. Désormais, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est obligatoire et constitue le support du débat d'orientation budgétaire. Il fait l'objet d'une publication (site Internet, affichage) par tous moyens permettant au public d'être informé de son contenu et doit être transmis au contrôle de légalité de la préfecture.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif support du DOB, sera formalisée par la prise d'acte : une délibération spécifique s'impose.

L'esquisse du Budget Primitif 2019 sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité syndical. Cette esquisse sera, ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, construite sur la base des orientations budgétaires débattues aujourd'hui.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire. Les orientations budgétaires pour 2019, portent essentiellement sur le volet statutaire du budget du Parc, le volet « programmes » étant budgétisé au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires.

En effet, le Parc ne perçoit pas de recettes fiscales, les recettes fixes proviennent principalement de la participation statutaire de ses membres. Une grande partie des recettes variables est issue du programme d'actions. Or, les règles de la comptabilité publique imposent un autofinancement à hauteur de 20% en investissement, et en proportions variables en fonctionnement, qui est à puiser dans les fonds propres du Parc.

Le Parc doit donc être en capacité de mobiliser ses partenaires pour capter les subventions nécessaires, et ainsi obtenir des financements pour que le Parc ne se trouve limité dans ses actions, concourant à la mise en œuvre de la Charte.

Le volet statutaire

EN RECETTES

Les recettes de fonctionnement :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte.

La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est fixée par les statuts de la manière suivante :

Territoire du Parc :

Commune qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
3,5 fois la participation de base	0,5 fois la participation de base	3 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire.

Villes-Portes :

Ville porte qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Ville porte qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
1 fois la participation de base	0.05 fois la participation de base	0,95 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des villes du collège des villes-portes.

La participation des Départements (Loire et Rhône) correspond à 10 fois la participation de base. La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire situées dans chacun des deux départements.

La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes correspond à 60% du montant des participations sur la base de 985 320 € (année 2013 fixé comme année de référence dans les statuts).

Le détail des participations prévisionnelles (basé sur les participations perçues en 2018) figure dans le tableau joint en annexe. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.

La participation prévisionnelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire est de 100 000 €. L'Etat (DREAL Auvergne Rhône Alpes) a souhaité formaliser cette participation à la signature d'une convention triennale (signature intervenue en 2017). Un avenant annuel permet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette convention.

Les autres recettes prévues pour l'année 2018 proviennent :

- Des atténuations de charge sur les salaires versées par :
 - l'association IPAMAC, dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul Guérin à hauteur de 60% de son temps d'emploi afin d'assurer les fonctions de secrétaire général de cette structure (*montant estimé à 49 062€*),
 - l'Office du Tourisme du Pilat, ex Maison du Tourisme, dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul Guérin à hauteur de 40% de son temps d'emploi afin d'assurer les fonctions de Directeur de la structure (*montant estimé à 32 708€*).
 - l'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire, dans le cadre du dispositif des emplois aidés (*montant estimé de 20 930€*).
 - notre organisme d'assurance statutaire, pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire, congé maternité,... : montant de 1 506€ inscrit à titre prévisionnel. Il ne peut être déterminé plus précisément car il varie en fonction des années et de la fréquence et durée des arrêts pour raison médicale des agents.

S'agissant du dispositif des contrats aidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Parc ne bénéficie plus que du dispositif appelé Parcours Emploi Compétences dans le but de faciliter l'insertion professionnelles des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce dispositif bénéficie uniquement au secteur non-marchand (employeurs publics et associations). Il prévoit :

- l'acquisition de compétences transférables qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou à d'autres métiers qui recrutent ;
- un accompagnement ;
- l'accès à la formation ;

Par ailleurs, l'employeur bénéficie d'une aide publique comprise entre 30 et 60% du SMIC brut selon la décision du préfet de Région et selon si l'aide de l'Etat est complétée ou non par le Département de la Loire. Cet accompagnement est beaucoup moins élevé que ce qui était pratiqué avec l'ancien dispositif des contrats aidés (CAU-CUI), pour lequel la subvention versée par l'Etat variait entre 50 et 80%.

A titre d'exemple, sur une année classique, le coût de 8 personnes embauchées en CUI-CAE à raison de 20 heures par semaine, représentait la somme de 92 516 € pour un remboursement en recettes s'élevant à 52 985 €. Aujourd'hui, pour une équipe de 4 personnes effectuant 32 heures par semaine, le coût sur une année est de 73 903 € pour un remboursement de 24 044 €.

Pour 2019, environ 130 000 Parcours Emploi-Compétences ont été budgétisés par l'Etat au niveau national, un chiffre en baisse par rapport à 2018.

Le Parc du Pilat emploie actuellement 3 personnes en « parcours emploi-compétences » et une en CDD de droit public, en accroissement d'activité. Il n'y a désormais plus qu'une seule équipe qui intervient sur les deux secteurs avec un volume horaire de 32 heures par semaine. Ces contrats vont se poursuivre sur une partie de l'année 2019. Le Parc espère pouvoir, à la fin de ces différents contrats, recruter à nouveau quatre personnes sous le régime du dispositif « parcours emploi compétences », et ce afin de maintenir l'équipe d'entretien de la nature. D'autres pistes de financement potentiel sont à l'étude.

- L'Europe, dans le cadre du programme LEADER, contribue à hauteur de 55 543 € au volet statutaire, permettant ainsi de financer une partie des salaires des deux agents qui assurent

l'animation (à hauteur de 40% d'un ETP) et la gestion (à hauteur de 67,5% d'un ETP) de ce dispositif.

- Des redevances versées par les structures hébergées à la Maison du Parc : l'association IPAMAC, l'antenne Rhône Alpes du Conservatoire Botanique National du Massif Central pour un montant de 11 700 €.
- D'autres produits de gestion courante tels que des remboursements d'assurance, de repas des équipes ou de frais divers pour un montant estimé de 15 000 €.
- De la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies, des recettes liées au Rendez-vous de Mon Parc et à la participation libre du public pour Autour du Crépuscule, et à la location de 2 vélos à assistance électrique par le Parc pour les habitants (sous réserve de l'accord du Comité syndical pour la mise en place de ce service), pour un montant estimé à 23 000 €.

Les recettes d'investissement :

Les recettes issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour l'année 2019 s'élèvent à 20 926 € et correspondent à la première tranche de travaux réalisée à l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez, aux travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap au belvédère de Malleval et à ceux concernant la table d'orientation du Guizay, à la création du nouveau site internet du Parc et à l'achat de panneaux de signalisation et du matériel informatique pour l'équipe du Parc.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant net en 2019 de 37 056 € (différence pour les amortissements entre les montants des dépenses et des recettes d'investissement).

EN DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement :

Les sommes prévues pour les **charges à caractère général** sont maintenues à un niveau stable par rapport à l'année 2018 et les montants sont inscrits pour correspondre aux dépenses effectivement réalisées les années précédentes. Du fait de la stagnation voire de la baisse des recettes, il est nécessaire de contenir au mieux les dépenses de fonctionnement sur lesquelles le Parc peut avoir une marge de manœuvre, à savoir les charges à caractère général.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion au groupement d'achat d'électricité du SIEL sera effective pour le Parc, lui permettant de réduire les dépenses en matière d'électricité. Il conviendra aussi de s'interroger sur d'autres mutualisations pour réaliser des achats groupés.

Il est nécessaire pour le Parc de rechercher d'autres sources d'économie, sur les contrats d'assurance notamment ou au travers de la mise en place plus systématique de formations pour les agents en passant par le CNFPT, pour éviter, dans la mesure du possible, d'avoir recours à des formations payantes.

Le remplacement en cours des véhicules, dans le cadre du travail sur la mobilité, avec l'achat de deux nouveaux véhicules : un hybride et un électrique, contribuent à limiter les frais d'entretien du matériel roulant qui peuvent être importants et à réduire les coûts en matière de carburant.

Concernant les participations à des dispositifs ou structures, en 2017, la convention quinquennale a été renouvelée avec le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre, afin de poursuivre le soutien financier du Parc. Cette contribution financière s'élève à 8 000 € par an pour la période 2017-2021.

Pour l'animation globale des dispositifs « Pôle de Pleine nature » Région et Massif Central, elle est assurée par la Maison du Tourisme qui met à disposition du Parc un de ses agents à hauteur de 60% de son temps d'emploi, depuis le 1^{er} novembre 2016 et pour une durée de 3 ans. Ce temps d'animation est financé à hauteur de 70% par le FEDER- Massif central et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Parc doit donc apporter 30% d'autofinancement soit 7 284€ pour 2019.

Enfin, il convient de conserver une capacité minimale d'autofinancement des actions qui seraient menées en 2019 dans le cadre notamment de la convention d'objectifs avec la Région et dont le Parc du Pilat est maître d'ouvrage :

- L'animation de l'action « Pilat Autopartage »
- La programmation culturelle 2019
- Les Rendez-Vous de Mon Parc 2019
- Le programme d'éducation au territoire 2018-2019

Toutes ces actions représentent un autofinancement d'un montant total de 13 050 €.

Le montant inscrit à titre prévisionnel au **chapitre 012 – Charges de personnel** est plus élevé que celui prévu en 2018 : 1 337 209 € pour l'année 2018 contre 1 377 823 € inscrits à titre prévisionnel pour 2019, soit une augmentation de 40 614 €.

Cette augmentation s'explique notamment par le fait que l'équipe d'entretien de la nature est moins bien subventionnée que ce qu'elle l'était auparavant.

En effet, les dépenses de personnel liées à la rémunération des personnes qui relèvent du « parcours emploi compétences » sont estimées à 66 973 € pour l'année 2019 alors que cette dépense était estimée à 31 943 € en 2018, soit une augmentation de 35 030 €.

Au tout début de l'année 2018, le devenir des emplois aidés n'était pas encore connu. La somme de 31 943 euros correspondait donc uniquement à la fin des contrats d'insertion CAE-CUI en cours.

Pour le personnel statutaire, le montant global des salaires (rémunération et charges) augmente légèrement pour passer de 1 305 266€ (calculé à titre prévisionnel en 2018) à 1 310 849€. Cette quasi-stabilité peut s'expliquer par différentes raisons :

- le départ à la retraite d'un agent titulaire depuis la fin du mois de juillet 2018. Cet agent n'a pas été et ne sera pas remplacé.
- La disponibilité pour convenances personnelles de la Responsable du Pôle Economie durable qui a démarré en avril 2018 et qui va être renouvelée sur toute l'année 2019
- La prise en compte dans le calcul du personnel payé sur le budget statutaire de la Chargée de mission Economie de proximité – Culture (pour suppléer au départ en disponibilité de la Responsable du Pôle économie durable) et des deux contrats de droit public, pour accroissement d'activité : un pour l'entretien de la maison, un autre pour l'équipe d'entretien de la nature.

La personne recrutée pour l'entretien de la nature est en contrat avec le Parc jusqu'à fin février. Il est envisagé de titulariser cette personne afin de continuer à assurer les missions qu'elle exerce actuellement et qui se révèle pérennes. Cette personne étant bientôt à la retraite, cela lui permettra par ailleurs, d'avoir une situation stable, dans l'attente de faire valider ses droits.

La deuxième personne avait été recrutée en 2018 avant que l'on connaisse le devenir des emplois aidés. Son contrat se terminera en mai 2019 et il est envisagé de recruter quelqu'un relevant du dispositif « parcours emploi compétences » pour la remplacer.

- Le poste de Chargé de l'Observatoire de la Biodiversité, dont une partie : 20 000 € n'est plus financée par l'Etat, l'Etat ayant souhaité financer en priorité une partie du temps passé par l'équipe sur l'évaluation de la Charte à mi-parcours.

En 2018, les arrêts pour raison médicale ont été plus nombreux. Face à cela, le Parc évite, autant que faire ce peut, de remplacer les agents absents pour ne pas impacter les dépenses de personnel. Seules deux personnes absentes pour une longue durée ont été remplacées par une personne à 0.7 ETP. Il a également été procédé au remplacement d'un agent en congé maternité.

En revanche, les dépenses de personnel subissent les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.

En matière de gestion de la masse salariale, il convient de souligner les dispositions législatives, au niveau national, valables pour l'année 2019 : le gel du point d'indice qui se poursuit et la reprise du plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires (PPCR) qui avait été interrompu pour l'année 2018.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000€ et il est proposé de reconduire une subvention de 500€ pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Une subvention annuelle de 3 000 € est également versée à l'Agence d'Urbanisme de la région stéphanoise (EPURES), dans le cadre de la convention signée pour une durée de 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2016 relative à la base de données d'occupation du sol SPOT Thema.

Concernant la Maison du Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Conformément aux modalités prévues dans la convention de partenariat entre le Parc et l'association, la mise à disposition contre remboursement de Jean-Paul Guérin est traduite budgétairement dans le cadre de la subvention de fonctionnement versée annuellement par le Parc. Il est rappelé par ailleurs que depuis l'exercice 2016, la subvention versée à la Maison du Tourisme a été augmentée de 12 000€, ce montant étant destiné à la réalisation d'une édition type Guide pratique. Cette édition était, sur les exercices précédents, payée par le Parc sur le compte 011 Charges à caractère général.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2019 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (6^{ème} année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 8655 € pour 2019.

Les dépenses d'investissement :

En 2019, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000€ maximum
- une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement

- l'autofinancement sur les programmes suivants : le renouvellement des serveurs informatiques pour 7907 € et les travaux sur le renouvellement de la muséographie et de la scénographie de la Maison du Châtelet pour 10 000 €.

CONCLUSION GENERALE :

Les orientations budgétaires 2019 connaissent une stabilité par rapport à 2018, 2 068 004 euros pour l'année 2019, 2 068 217 euros pour 2018. On peut néanmoins constater :

- Une augmentation sur les charges de personnel en dépenses de fonctionnement, expliquée, en grande partie, par la diminution des soutiens publics au fonctionnement de l'équipe d'entretien de la nature.
- Une baisse de 9631 euros liée à l'amortissement, en fonctionnement et en investissement. Les recettes de FCTVA diminuent légèrement pour passer de 30 800 € à 20 926 €.

Le Parc doit améliorer sa capacité d'autofinancement, face à une stagnation voire une tendance à la baisse de ses recettes de fonctionnement. Sans cette capacité à dégager une marge suffisante, le Parc se trouve alors limité dans ses actions et de plus en plus confronté à l'effet ciseau.

Il est nécessaire de contenir les dépenses courantes de fonctionnement ou de trouver de nouvelles recettes pour financer ses programmes, en ayant par exemple recours à des fonds privés. Un suivi financier rigoureux est déjà en place depuis plusieurs années, comme en témoigne le non recours à la ligne de trésorerie sur 3 années consécutives : 2016, 2017 et 2018. Cette année, aucune ligne de trésorerie n'avait été souscrite, ce qui évite des frais de dossier et de gestion.

Une inscription des dépenses et des recettes au fur et à mesure de ce qui est réalisé et au plus près de la réalité est également mise en œuvre.

Le volet « Programme »

En préambule, il convient de rappeler que le montant du budget consacré aux actions varie en fonction du rythme de vie des actions et des programmes financiers. Certaines années voient de nombreuses actions se solder, d'autres sont davantage consacrées à la conception de projets et à la recherche de financements.

Le programme prévisionnel pour 2019 est articulé principalement autour :

- De dispositifs contractuels régionaux :
 - La convention d'objectifs approuvée par la Région en octobre 2015
 - Le futur contrat avec la Région suite à la délibération régionale en faveur de l'investissement dans les Parcs du 14 juin 2018
 - La fin du contrat corridors biologiques Grand Pilat signé en juin 2014 et le projet de signer un nouveau contrat pour la période 2019-2023
 - Le contrat Pôle de Nature signé en octobre 2016
- De financements européens : programme Leader, crédits FEADER (pour Natura 2000 notamment) et FEDER (Région ou Massif central)
- Des conventions avec les Département de la Loire et du Rhône
- De la participation de l'Etat à hauteur de 20 000€ pour le poste en lien avec l'évaluation de la Charte à mi-parcours

- De soutiens obtenus dans le cadre de réponse à appel à projet : de l'ADEME pour le développement de l'autopartage et de l'Agence Française de Biodiversité pour les Atlas de la Biodiversité Communale.

Le Parc continuera à rechercher de nouvelles sources de financement en répondant notamment à des appels à partenariat lancés par le Département de la Loire, des appels à projet ou des appels à manifestation d'intérêt.

Une recherche de Mécènes a été engagée en 2017 avec notamment un appui financement de l'ASSE Cœur Vert pour le Programme Education au Territoire 2017-2018, ainsi qu'un appui en compétence de la part des Fédérations des Chasseurs pour ce même programme d'éducation. Cette mesure a été poursuivie pour le programme d'éducation au territoire 2018-2019 avec un soutien financier obtenu de l'ASSE à hauteur de 6000 €.

Par ailleurs, pour le projet Chartreuse, le Parc, la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez et l'Association de Sauvegarde et d'Animation de la Chartreuse, ont lancé une campagne de mobilisation du mécénat populaire et d'entreprises, qui vise à récolter 150 000 € pour la restauration de l'église médiévale et de l'ermitage de Père Chartreux.

Ces différentes sources de financements sont présentées dans le tableau du programme d'actions 2019, joint en annexe.

Pour la partie programmes, les recettes sont inscrites au fur et à mesure de la réception des arrêtés attributifs de subvention.

Les postes de chargés de mission financés pour l'année 2019 sur ce volet opérationnel permettent d'assurer l'animation et la mise en œuvre des projets inscrits dans ce cadre.

Il s'agit des chargés de mission suivants :

Intitulé	Nombre de chargés de mission	Durée/date de fin	Taux de financement
Animation agroécologie	1 (temps partiel à 90%)	Animatrice titulaire de la fonction publique territoriale	90%
Animation des sites Natura 2000	1	Contrat d'un an reconduit pour l'année 2019	100%
Observatoire participatif de la Biodiversité	1	Poste mutualisé pour certaines missions avec le CPIE des Monts du Pilat Fin du contrat 6 juillet 2019 (reconduction possible)	100%
Gestion base de données naturalistes	1	Contrat d'un an qui se termine le 15/08/19	100%
Animation Atlas de la Biodiversité Communale / Contrat Corridor	1	Contrat d'un an qui se termine le 15/04/2019 (reconduction possible)	100%

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

9 – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU POUR LE COLLEGE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur Hervé REYNAUD, représentant du Département de la Loire au sein du Conseil syndical et membre du Bureau du Parc a donné sa démission en tant que délégué du Parc.

Madame Solange BERLIER a été désignée, par le Département le 2 juillet dernier, pour le remplacer en tant que déléguée au Parc, et donc pour siéger au Comité Syndical.

Pour rappel, le Département de la Loire est représenté par 6 délégués au sein du Comité syndical et trois d'entre eux sont appelés à siéger au Bureau du Parc.

Les statuts du Syndicat mixte du Parc prévoient que des élections partielles permettent de pourvoir au remplacement des membres démissionnaires du Bureau du Parc.

Aussi, il convient d'élire un nouveau membre du Bureau, en remplacement de Hervé REYNAUD, pour siéger aux côtés de Valérie PEYSSELON et Alexandra RIBEIRO-CUSTODIO en représentation du Département de la Loire. Les candidatures doivent être déposées au siège du syndicat mixte, au plus tard 15 jours avant l'élection, soit le 4 décembre 2018.

Cette élection concerne uniquement les représentants du Département de la Loire. Elle doit se faire à bulletins secrets à la majorité absolue pour le premier tour, et relative pour le second tour.

Au vu des candidatures reçues par le Parc du Pilat, le collège du territoire du Département de la Loire est appelé à procéder à l'élection d'un nouveau membre pour le Bureau.

Il est ensuite procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

Collège du territoire – Département de la Loire	
Nombre de poste à pourvoir au Bureau : 1	
	Nombre d'inscrits : 6 Nombre de votants : 6 Nombre de bulletins exprimés : 6
Liste des candidats	Nombre de voix obtenues
Solange BERLIER	5
Marie-Michelle VIALLETON	1

Solange BERLIER est élue au Bureau du Parc.

10 – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIEN AVEC LA MOBILITE DURABLE ET FIXATION DES TARIFS

Depuis 2009, le Parc met en place des actions favorisant la mobilité pour tous en milieu rural, tout en limitant les impacts environnementaux des déplacements. Information multimodale, développement de services, conseil en mobilité sont les 3 axes retenus.

Depuis 2016, la mission d'animation en faveur de la mobilité durable initiée par le Parc et l'Association Pilattitude a été transférée à l'Agence Locale Energie Climat de la Loire pour une action à l'échelle du territoire formé par Saint-Etienne-Métropole et le Pilat engagé depuis 2015 dans une démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS). Cette action a vocation à couvrir l'ensemble du département de la Loire.

Le Parc poursuit le développement d'actions pour inciter les habitants à privilégier des modes de transport moins impactant tels que l'autopartage et le vélo à assistance électrique, avec des formations pour en optimiser l'usage.

Dans ce sens, le Parc du Pilat a déposé, en juillet 2017, un dossier de demande de subvention pour solliciter un soutien du FEDER et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette demande a reçu un avis favorable.

Aussi, en lien avec les actions déjà menées, avec les Communautés de communes qui s'intéressent de plus en plus à la mobilité de leurs habitants, et enfin en cohérence avec les actions du Pôle de nature, le Parc a récemment fait l'acquisition de 8 vélos à assistance électrique (VAE).

L'objectif est de proposer aux habitants du territoire de tester ce mode de transport pour qu'ils puissent vérifier préalablement à un achat de VAE en propre que ce mode de déplacement convient à leurs usages. Cette action a été appelée « Expérience VAE ».

Sur les 8 vélos achetés par le Parc en octobre 2018, 5 ont été mis à disposition par convention à des structures relais :

- 1 à la MFR de Maclas
- 2 à La Fourmilière à Saint-Sauveur-en-Rue
- 2 à la Mairie de Doizieux

Ces vélos sont proposés aux habitants pour leurs déplacements quotidiens, pour des locations de courte durée entre une semaine et un mois au tarif de 10 € par semaine.

Les recettes de la location sont encaissées par les structures relais.

Par ailleurs, un vélo est actuellement mis à la disposition de la Mairie de Pélussin pour les agents de la Commune dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Pour les vélos restants, le Parc souhaiterait pouvoir les proposer à la location directe des habitants du secteur, selon les mêmes modalités que pour les autres structures relais.

Le tarif proposé est donc le suivant :

- Location d'un VAE = 10 € / semaine
- Durée maximale de location/ personne = 4 semaines

Les recettes de la location seront encaissées via la régie de recettes du Parc puis sur le compte 7088.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique, directement assuré par le Parc du Pilat, en lien avec la mobilité durable, selon les tarifs proposés ci-dessus.

11 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le poste d'agent d'entretien de la Maison du Parc est actuellement occupé, par une personne en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité. Ce contrat se termine le 28 février 2019. Afin de pérenniser ce poste, il est proposé que cet agent soit stagiairisé en vue d'une titularisation sur le grade d'adjoint technique territorial. Ce poste était occupé auparavant par un fonctionnaire qui est parti à la retraite à la fin de l'année 2016.

L'emploi existant d'adjoint technique territorial, avait été créé pour une durée hebdomadaire de 27 heures.

En accord avec l'agent qu'il est proposé de stagiairiser, à compter du 1^{er} mars prochain, ce temps de travail serait porté à 24 heures par semaine.

Il est donc proposé aux élus du Comité Syndical, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique intercommunal placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de :

- supprimer, à compter du 1^{er} mars, un emploi permanent à temps non complet de 27 heures, d'adjoint technique territorial
- créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- supprimer, à compter du 1^{er} mars, un emploi permanent à temps non complet de 27 heures, d'adjoint technique territorial
- créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet de 24 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial
- autoriser l'inscription au budget des crédits correspondants.

12 – INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le 23 janvier à 19h où il sera notamment question du vote du budget primitif.